



Nations Unies

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux de la soixante
et unième session (16 février 2022
et 6-15 février 2023)**

Conseil économique et social

Documents officiels, 2023

Supplément n° 6



Commission du développement social

**Rapport sur les travaux de la soixante
et unième session (16 février 2022
et 6-15 février 2023)**



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

La Commission du développement social a tenu sa soixante et unième session le 16 février 2022 et du 6 au 15 février 2023. Elle a examiné le thème prioritaire « Plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Elle a passé en revue les plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux ainsi que les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Elle a tenu une table ronde de haut niveau et un forum ministériel sur le thème prioritaire, une table ronde de haut niveau sur le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2022 sur le vieillissement et une table ronde sur les questions nouvelles ainsi qu'un forum multipartite et un dialogue interactif avec de hauts fonctionnaires du système des Nations Unies sur le thème prioritaire. Au total, 26 ministres et 4 vice-ministres ont participé à la discussion générale de la Commission.

La Présidente du Conseil économique et social, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, la Présidente du Comité des ONG pour le développement social et des représentantes et représentants des jeunes et des personnes âgées ont participé à la séance d'ouverture. La Présidente du Conseil a souligné que les gouvernements devaient mettre l'être humain au premier plan et soutenir les régions, les secteurs d'activité et les travailleurs qui connaissaient les plus grandes difficultés afin d'assurer une transition équitable et inclusive vers une économie verte. Elle a souligné la nécessité de politiques telles que l'aide sur mesure à la recherche d'emploi, l'aménagement des modalités d'apprentissage, les programmes d'emploi et les incitations à l'embauche et à la transition qui facilitaient la réaffectation des travailleurs déplacés.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a exhorté la Commission à formuler des recommandations audacieuses sur les solutions transversales à même de faire avancer le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces recommandations devraient contribuer à créer des marchés du travail plus inclusifs et adaptables et à fournir un soutien ciblé aux personnes en situation de vulnérabilité. Le Secrétaire général adjoint a fait remarquer qu'environ 60 % de la main-d'œuvre – soit 2 milliards de personnes – étaient employés dans l'économie informelle et que beaucoup de celles et ceux qui vivaient dans des situations vulnérables subissaient de plein fouet les conséquences du chômage. La Présidente du Comité des ONG pour le développement social a souligné qu'en raison de leur caractère déconnecté et fragmenté, les politiques sociales, économiques et environnementales n'avaient pas produit les résultats escomptés en matière d'élimination de la pauvreté et d'inclusion sociale. Elle a estimé que le sommet social mondial prévu pour 2025 devrait générer une dynamique pour que de nouveaux engagements soient pris en faveur de l'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens.

Le représentant des jeunes a considéré que toutes les interventions devraient être aussi inclusives que possible et ne devraient exclure ni les jeunes, ni les enfants, ni les personnes âgées. Il a appelé les États Membres à s'engager à mettre en œuvre les politiques déjà en place qui contribuaient à des emplois décents et de qualité pour toutes et tous et à concevoir de nouvelles politiques inclusives, équitables et adaptables au marché du travail. Une représentante des personnes âgées a noté qu'en dépit des efforts déployés par les gouvernements pour mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid, les personnes âgées du monde entier continuaient de se heurter à

des obstacles persistants qui les empêchaient de jouir de leur autonomie, de leur identité et de leur indépendance. Elle a rappelé qu'au cours de l'examen actuel du Plan d'action, les États Membres avaient reconnu que celui-ci serait complété et renforcé par un instrument juridique international visant à protéger les droits des personnes âgées. Elle a exhorté les gouvernements à prendre des mesures rapides et audacieuses pour faire en sorte que les politiques de vieillissement soient fondées sur les droits humains.

Les États Membres ont remercié le Secrétaire général pour ses rapports détaillés et ont dit combien ils avaient apprécié les discussions générales de la Commission sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour. L'importance du travail décent pour parvenir à un redressement complet à la suite de la crise provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), accélérer la croissance économique inclusive, construire des sociétés résilientes, promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales, lutter contre le terrorisme et assurer un avenir durable a été soulignée. Le besoin impérieux d'accroître la productivité au travail et l'importance de la protection sociale, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité, et de la réglementation du marché du travail et de la justice et de l'équité sociales ainsi que la nécessité de développer les pépinières d'entreprises et d'accroître les possibilités de participation des jeunes aux activités de production figuraient parmi les principaux enseignements tirés des diverses politiques mises en œuvre par les États Membres. Le rôle essentiel de la coopération internationale a été souligné.

La table ronde de haut niveau sur le thème prioritaire a permis de mettre en évidence la façon dont les crises environnementale, sociale, sanitaire et politique frappaient d'abord les plus vulnérables. L'importance du passage à l'économie formelle et les mesures, outils et stratégies pouvant être utilisés par les États Membres, y compris le renforcement de l'inspection nationale du travail aux fins de l'intégration au secteur formel, l'inclusion financière et les mesures d'incitation, ont été passés en revue. L'investissement dans les politiques de redistribution, y compris l'accès universel à une éducation de qualité – en particulier l'éducation de la petite enfance – a été souligné comme un facteur clé. La protection sociale universelle, y compris les socles de protection sociale ; l'économie verte et l'économie des services à la personne et l'inclusion des personnes handicapées et des femmes dans le marché du travail ont été mises en avant comme des éléments importants pour la création d'un travail décent pour tous et la réduction des inégalités.

Le forum ministériel sur le thème prioritaire a également mis l'accent sur le rôle essentiel de l'emploi et du travail décent dans la lutte contre les inégalités, en accordant un intérêt particulier à plusieurs groupes traditionnellement exclus et marginalisés sur le marché du travail. Les jeunes, les femmes, les travailleurs migrants et les personnes handicapées sont particulièrement exposés à la pauvreté, à la discrimination et à l'exploitation au travail, souvent en raison du manque de possibilités d'emploi formel, de l'absence de salaires minimums décents et de la précarité du travail. Les ministres ont noté que la protection sociale avait été en première ligne de l'action engagée par les gouvernements pour protéger la santé, les emplois et les revenus pendant la pandémie et ont souligné que l'économie numérique, l'économie verte et l'économie des soins à la personne offraient de nombreuses possibilités de travail décent.

La table ronde de haut niveau sur le Plan d'action de Madrid a fourni des informations, sur la mise en œuvre du Plan au niveau régional et a favorisé une discussion interactive et des échanges de vues ouverts entre tous les participants, y compris les États Membres et les ONG. L'une des principales conclusions de cette discussion a été que le Plan d'action constituait une base solide pour susciter des changements sociaux et économiques de grande ampleur en faveur du développement

durable. Pour l'avenir, la table ronde a formulé diverses propositions visant à explorer les possibilités d'améliorer la mise en œuvre du Plan d'action, notamment en envisageant la tenue d'une troisième Assemblée mondiale sur le vieillissement ainsi que l'élaboration d'un instrument juridique international destiné à favoriser la promotion et la protection des droits fondamentaux des personnes âgées.

La table ronde sur le thème « Questions nouvelles : remédier aux conséquences sociales des crises multiformes afin d'accélérer le relèvement après la pandémie et ses effets persistants par la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » a permis de mettre en évidence des politiques et des mesures pour faire face aux principales crises sociales, économiques, climatiques et autres crises majeures auxquelles le monde était actuellement confronté. Les intervenants ont souligné la nécessité de financer les biens publics mondiaux et de réformer l'architecture financière internationale pour financer des actions en faveur du développement durable. Ils ont également présenté des politiques de protection sociale qui avaient eu des effets positifs dans les pays développés comme dans les pays en développement. Certains de ces exemples ont montré que, dans de nombreux cas, la mise en œuvre des mesures exigeait une forte volonté politique et une conception minutieuse afin de cibler les plus vulnérables.

Les participants au dialogue interactif avec les hauts fonctionnaires du système des Nations Unies sur le thème prioritaire ont fait valoir qu'engager des actions était important pour inverser la tendance et garantir une répartition plus équitable des ressources. Des politiques transformatrices, inclusives et audacieuses devraient être mises en place et il fallait veiller à ce que chacun puisse contribuer pleinement au monde du travail aussi longtemps qu'il le souhaitait et réaliser son potentiel d'une vie plus longue et plus saine. Renforcer les stratégies visant à réduire l'activité informelle ; promouvoir le travail décent ; universaliser la protection sociale ; favoriser une transition équitable vers des sociétés plus vertes et plus égalitaires ; encourager le commerce équitable et les chaînes d'approvisionnement durables ; défendre des politiques transformatrices en matière d'égalité des genres ; renforcer le cadre institutionnel de la politique sociale ; et préserver l'investissement social figuraient parmi les principales recommandations examinées.

Le forum multipartite sur le thème prioritaire a été consacré aux approches adoptées par les acteurs de différents secteurs – gouvernement, secteur public, secteur privé et société civile – pour favoriser le plein emploi productif et le travail décent pour tous. Il a été souligné au cours de la discussion qu'une collaboration active entre le gouvernement et le secteur des entreprises ainsi que des mesures et des programmes ciblant les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les autres personnes en situation de vulnérabilité, étaient le moyen de garantir que le relèvement après la pandémie s'accompagne de la création d'un plein emploi productif et d'un emploi décent pour toutes et tous, d'une réduction des inégalités et d'une plus grande inclusion.

Plus de 300 représentants d'ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont participé à la session. La Commission a reçu plus de 40 déclarations écrites de la part d'ONG et a accueilli plus de 50 événements parallèles organisés par des États Membres, des entités des Nations Unies et des organisations de la société civile accréditées auprès du Conseil. La session a été bien couverte sur les médias sociaux avec plus de 2 000 mentions, 7 000 interactions et un potentiel d'environ 96,8 millions de vues sur les différentes plateformes.

La Commission a décidé que le thème prioritaire de la soixante-deuxième session serait « Promouvoir le développement social et la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif

primordial de l'élimination de la pauvreté ». Elle a adopté cinq projets de résolution intitulés : a) Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social ; b) Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ; c) Plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; d) Quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ; e) Politiques et programmes mobilisant les jeunes. Les quatre premières de ces résolutions ont été recommandées pour adoption par le Conseil économique et social.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une action du Conseil économique et social ou portées à son attention. . .	8
A. Projets de résolution pour adoption par le Conseil.	8
B. Projets de décision soumis au Conseil pour adoption	49
C. Décisions présentées au Conseil pour suite à donner	51
D. Résolution portée à l'attention du Conseil	52
II. Questions d'organisation : organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social	59
III. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	60
A. Thème prioritaire : plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030	61
B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux.	64
C. Questions nouvelles : remédier aux conséquences sociales des crises multiformes afin d'accélérer le relèvement après la pandémie et ses effets persistants par la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030	66
IV. Questions relatives aux programmes et questions diverses	67
A. Projet de plan-programme pour 2024	67
B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	67
V. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission	68
VI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session . . .	69
VII. Organisation de la session	70
A. Ouverture et durée de la session	70
B. Participation	70
C. Élection du Bureau	70
D. Ordre du jour et organisation des travaux	71
E. Documentation	72
Annexe	
Liste des documents présentés à la Commission du développement social à sa soixante et unième session.	73

Chapitre I

Questions appelant une action du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution pour adoption par le Conseil

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2005/11 du 21 juillet 2005, 2006/18 du 26 juillet 2006, 2008/19 du 24 juillet 2008, 2010/10 du 22 juillet 2010, [2012/7](#) du 26 juillet 2012, [2014/3](#) du 12 juin 2014, [2016/6](#) du 2 juin 2016, [2018/3](#) du 17 avril 2018, [2019/4](#) du 6 juin 2019 et [2021/8](#) du 8 juin 2021 sur l'organisation des travaux et les méthodes de travail futures de la Commission du développement social,

Rappelant également la résolution [50/161](#) de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et les textes issus de ce sommet¹ et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée²,

Rappelant en outre la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et soulignant qu'il importe d'appliquer ce nouveau programme ambitieux,

Rappelant la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, intitulée « Examen de l'application de la résolution [61/16](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », et les résolutions de suivi [72/305](#) du 23 juillet 2018, [74/298](#) du 12 août 2020 et [75/290](#) A du 25 juin 2021,

Rappelant également sa résolution 1996/7 du 22 juillet 1996, dans laquelle il a décidé que la Commission devrait, dans le cadre de son mandat, l'aider à suivre, à examiner et à évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, et lui fournir des avis à ce sujet,

Rappelant en outre la résolution [76/134](#) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2021, dans laquelle l'Assemblée a demandé à la Commission de continuer à lutter contre l'inégalité dans toutes ses dimensions, dans le cadre de son mandat et de la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action, ainsi que du Programme 2030, et l'a invitée à mettre l'accent sur l'intensification des échanges de données d'expérience nationales, régionales et internationales, la tenue de dialogues entre experts et praticiens sur des questions précises et la mise en commun de l'information sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience,

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution [S-24/2](#) de l'Assemblée générale, annexe.

Considérant que l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action, des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement³, du Programme d'action mondial pour la jeunesse⁴ et de la résolution portant création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, des objectifs de l'Année internationale de la famille et de leur suivi et du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées intitulé : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »⁵, ainsi que le respect par les États parties des obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁶ et des autres instruments essentiels s'y rapportant, et les dimensions sociales du Programme 2030, se renforcent mutuellement pour faire progresser le développement social pour tous,

Conscient que les organisations non gouvernementales, ainsi que les autres intervenants de la société civile, contribuent pour beaucoup à l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action et, à cet égard, aux travaux de la Commission,

Rappelant qu'il doit envisager de rationaliser son ordre du jour et prendre des mesures dans ce sens, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de favoriser la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions connexes ou similaires,

1. *Réaffirme* que la Commission du développement social, en tant que commission technique du Conseil économique et social faisant office, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de principale instance où peut être menée une concertation mondiale sur tous les aspects du développement social et qui a pour mission de promouvoir le traitement intégré des questions de développement social dans le système des Nations Unies, conserve la responsabilité première de l'examen périodique des questions liées au suivi et à l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social, du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, d'une manière qui tienne compte des fonctions et contributions des autres organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies, et lui donnera des avis à ce sujet ;

2. *Réaffirme également* que la Commission contribuera, dans le cadre de son mandat actuel, au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷ en appuyant les examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris les questions transversales, effectués dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui prennent en compte le caractère intégré des objectifs et les corrélations existant entre eux et dans le même temps associent toutes les parties prenantes et alimentent, si possible, le cycle d'activité du forum tout en cadrant avec celui-ci, conformément aux modalités d'organisation que lui-même a définies avec l'Assemblée générale ;

3. *Rappelle* la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale, dans laquelle il est stipulé, entre autres, que ses organes subsidiaires choisiront leur propre thématique, en cohérence avec le thème principal du forum politique de haut niveau

³ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolutions de l'Assemblée générale 50/81, annexe, et 62/126, annexe.

⁵ Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

pour le développement durable organisé sous ses auspices, tout en continuant de traiter des questions ou sujets nécessaires à l'exercice de leurs autres fonctions ;

4. *Rappelle* que la Commission examine un thème prioritaire à chaque session, en se fondant sur le suivi et l'examen de l'application des textes issus du Sommet mondial et les corrélations entre celui-ci et les dimensions sociales du Programme 2030, et lui présente une résolution et des recommandations sur l'action à mener dans le cadre de ce thème afin de contribuer à ses travaux ;

5. *Réaffirme* sa décision selon laquelle la Commission prendra en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre le suivi et l'examen de l'application des textes issus du Sommet mondial et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que du Programme 2030, son propre programme de travail et le thème principal du forum politique de haut niveau pour le développement durable, de façon à créer des synergies et à contribuer à ses travaux ;

6. *Prie* la Commission d'adopter un programme de travail pluriannuel lorsqu'elle examinera l'organisation de ses travaux et ses méthodes de travail futures, à sa soixante-troisième session, à l'issue de l'examen de l'application de la résolution 70/299 de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 2016, afin de gagner en prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs ;

7. *Décide* que la soixantième-deuxième session de la Commission aura pour thème prioritaire : « Promouvoir le développement social et la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté », ce thème devant permettre à la Commission de contribuer à ses travaux ;

8. *Décide également* que la Commission se prononcera, à sa soixantième-deuxième session, sur le choix du thème prioritaire de sa soixante-troisième session, conformément aux dispositions de la présente résolution ;

9. *Invite* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, les institutions spécialisées, commissions régionales et fonds et programmes des Nations Unies compétents et les institutions financières internationales à présenter, dans le cadre notamment de dialogues avec les États Membres et les acteurs intéressés, les activités qu'ils mènent et les rapports qu'ils produisent sur le thème prioritaire, ce qui pourrait contribuer à en assurer la promotion ;

10. *Invite* le Bureau de la Commission à continuer de proposer des dialogues interactifs, tels que des manifestations de haut niveau et des réunions ministérielles et ateliers d'experts auxquels soient associés les États Membres et les parties prenantes, de façon à favoriser le dialogue et à renforcer la portée de ses travaux, notamment en abordant la question de la dimension sociale du Programme 2030 et du suivi et de l'examen de son application ;

11. *Réaffirme* sa décision d'accroître l'efficacité de ses travaux en adoptant des résolutions biennales pour la Commission afin de donner plus de poids à la résolution traitant du thème prioritaire, d'éliminer les redondances et les chevauchements et de promouvoir la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions connexes ou similaires dont l'Assemblée générale et lui-même sont saisis ;

12. *Engage* les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile à participer, dans toute la mesure possible, conformément à sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996, aux travaux de la Commission ainsi qu'au suivi et à l'application de la Déclaration de Copenhague, du Programme d'action du Sommet mondial et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;

13. *Décide* que la Commission poursuivra à sa soixante-troisième session l'examen de ses méthodes de travail, notamment en ce qui concerne le calendrier de ses sessions et leur durée en jours ouvrables, afin d'aligner ces méthodes, le cas échéant, sur les travaux du Conseil, compte tenu des résultats de l'examen, par l'Assemblée générale, de la question du renforcement du Conseil et du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

Projet de résolution II

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000², le Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴, et réaffirmant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002⁵,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique⁶ et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008⁷, et prenant note des décisions prises lors des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et affirmé qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, dans laquelle est repris le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant en outre la volonté de mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030 grâce à un Partenariat mondial revitalisé pour le développement durable, mû par un esprit de solidarité renforcé, où l'accent est mis sur les besoins des plus démunis et des plus vulnérables, et auquel participent tous les pays, toutes les parties prenantes et tous les peuples,

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 68.

⁷ Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

⁸ A/57/304, annexe.

Réaffirmant la teneur du document intitulé « Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons », adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, ainsi que le premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063, dans lequel sont définis des projets phares, des domaines prioritaires et des mesures stratégiques destinés à appuyer l'application du cadre de développement continental, qui constituent le cadre stratégique pour une croissance inclusive et un développement durable en Afrique et visent à optimiser l'utilisation des ressources du continent au profit de tous ses habitants,

Rappelant la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014, et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013, et prenant note de l'adoption, en janvier 2016, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique,

Considérant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 et le programme du Nouveau Partenariat, qui font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de construire une Afrique intégrée, prospère et pacifique, sous la conduite de ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale, et soulignant à cet égard qu'il est essentiel de mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme 2030,

Réaffirmant la résolution [71/254](#) de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2016, intitulée « Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 » et, à cet égard, se félicitant de la signature, le 27 janvier 2018, du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui vise à placer la mise en œuvre et le suivi de l'application de ces deux textes, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, dans une logique d'intégration et de coordination, par la voie d'activités et de programmes communs,

Reconnaissant que la réalisation des sept aspirations de l'Agenda 2063 est essentielle pour garantir un niveau et une qualité de vie élevés et le bien-être de tous les citoyens de l'Afrique grâce à la sécurité des revenus, à l'emploi et au travail décent, à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la réduction des inégalités, à la sécurité sociale et à des socles de protection sociale, en particulier pour les personnes handicapées, à des logements modernes, abordables et décents et à des services de base de qualité, à la satisfaction des besoins en nourriture et à l'accès aux soins de santé, à des économies et des communautés respectueuses de l'environnement et résilientes face aux aléas climatiques, à l'égalité totale entre les genres dans tous les domaines de la vie, ainsi qu'à l'engagement et à l'autonomisation des jeunes et des enfants,

Rappelant le Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui préconise la création d'un environnement favorable aux investissements et l'adoption des réformes sectorielles destinées à promouvoir le développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux régionaux intégrés,

Rappelant que, comme suite aux recommandations de la troisième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur le développement, le travail et l'emploi, le Conseil exécutif de l'Union africaine a adopté en 2019 plusieurs cadres politiques, dont le Programme social 2063 de l'Union africaine, le programme conjoint Commission de l'Union africaine-Organisation internationale du Travail sur le travail décent pour la transformation de l'économie informelle (2020-2024), le Plan d'action

décennal pour l'éradication du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne en Afrique (2020-2030), les stratégies quinquennales pour la campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage des enfants et aux mutilations génitales féminines, y compris un cadre de responsabilité clair, le Cadre stratégique de l'Union africaine pour les personnes handicapées et le projet de protocole relatif au droit des citoyens à la protection et à la sécurité sociales,

Prenant note avec préoccupation de la forte persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que des violences et d'autres pratiques néfastes à l'égard des enfants, notamment les mutilations génitales féminines, et rappelant à cet égard le lancement, à la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014, d'une campagne panafricaine visant à mettre fin au mariage des enfants en Afrique, la Loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés, et l'approbation, en août 2016 par le Parlement panafricain, de l'interdiction des mutilations génitales féminines,

Constatant que de nombreux pays, particulièrement des pays en développement, continuent de faire face à des difficultés considérables et que certains ont enregistré de nouveaux reculs, soulignant que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du programme du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invitant les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui en la matière, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent afin de ne laisser personne de côté,

Considérant qu'il est essentiel d'investir dans l'humain, en particulier en faveur de la protection sociale, de la santé et d'une éducation équitable, inclusive et de qualité et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, pour améliorer la productivité dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, et, partant, favoriser une croissance durable et équitable et la réduction de la pauvreté, grâce à la multiplication des créations d'emplois décents et au renforcement de l'employabilité pour tous, notamment pour les femmes et les jeunes, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et au renforcement de la résilience,

Rappelant les résultats de la réunion de haut niveau de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale sur la couverture sanitaire universelle et réaffirmant la déclaration politique intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé »⁹, dans laquelle l'Assemblée a notamment réaffirmé qu'il importait d'intensifier les efforts faits à l'échelle mondiale pour ne laisser personne de côté et bâtir un monde plus sain pour tous ainsi que d'accélérer les efforts pour mettre en place la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030 et permettre à chacun et à chacune de mener une vie saine et de connaître le bien-être tout au long de sa vie,

Considérant que l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et la jouissance de tous les droits de la personne, apporteront une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles de développement durable et qu'il faut absolument que le principe de l'égalité des genres soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cet égard, rappelant l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue à Maputo le 11 juillet 2003, ainsi que la Décennie des femmes

⁹ Résolution 74/2 de l'Assemblée générale.

africaines (2010-2020), saluant l'adoption de la Stratégie de l'Union africaine en matière de genre et d'autonomisation des femmes lors de la troisième session du Comité technique spécialisé sur le genre et l'autonomisation des femmes, tenue à Addis-Abeba du 7 au 11 mai 2018, et saluant également la proclamation de Décennie de l'inclusion financière et économique des femmes africaines (2020-2030) à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba le 10 février 2020,

Constatant que, du fait du manque d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité, la lutte contre les maladies, fardeau pour l'Afrique, progresse trop lentement, notamment chez les plus démunis, dans les villes comme dans les campagnes, et conscient des effets que l'absence de services d'assainissement a sur la santé des populations, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, plus particulièrement les ressources en eau,

Réaffirmant que l'une des stratégies les plus efficaces pour le relèvement de l'Afrique après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) est de renforcer impérativement les liens entre les politiques et programmes concernant la santé publique, la lutte contre la pollution, l'action climatique, la préservation de la diversité biologique, l'intégrité des écosystèmes, l'équité socioéconomique, l'inclusion et la prospérité,

Notant avec satisfaction que 31 pays d'Afrique remplissent ou pourraient remplir les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de la dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale qui a suivi, soit 30 ayant bénéficié d'un allègement total après avoir atteint leur point d'achèvement et le Soudan, qui a fait des progrès tangibles pour ce qui est de mettre en place un ensemble robuste de mesures nécessaires pour franchir cette étape, et exhortant la communauté financière internationale à accélérer l'allègement de la dette et à continuer d'œuvrer de concert pour ramener à des niveaux soutenables le fardeau de la dette extérieure des pays les plus lourdement endettés,

Soulignant que la soutenabilité de la dette est une condition indispensable de la croissance, insistant sur l'importance que revêtent la soutenabilité, la transparence et la gestion efficace de la dette pour l'action menée en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, soulignant qu'il faut continuer à aider les pays en développement, y compris les pays d'Afrique, à éviter que la dette ne devienne insoutenable, en tenant compte des problèmes posés par le contexte économique mondial et des risques qui pèsent sur la soutenabilité de la dette dans un nombre croissant de pays en développement, ainsi que de la nécessité qui en découle d'élaborer des politiques coordonnées pour y faire face, reconnaissant le rôle important, au cas par cas, de l'allègement de la dette, notamment de l'annulation de la dette, s'il y a lieu, et de la restructuration de la dette, qui sont des outils de prévention, de gestion et de règlement de la crise de la dette, prenant note avec satisfaction des dispositions prises par le Groupe des Vingt, en particulier sous les présidences de l'Arabie saoudite, de l'Italie et de l'Indonésie, pour promouvoir davantage les mesures relatives à la dette et l'Initiative de suspension du service de la dette et le Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, et demandant à tous les créanciers bilatéraux officiels d'appliquer pleinement ces mesures de manière transparente, rapide et efficace, tout en notant qu'il convient d'en faire davantage, en particulier pour répondre aux besoins des pays qui ne bénéficient pas des mesures actuellement en place,

Gardant à l'esprit que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement, gardant également à l'esprit que leurs efforts de développement

doivent pouvoir s'appuyer sur la communauté internationale et sur un environnement économique international favorable, réaffirmant qu'il est essentiel que la communauté internationale respecte ses engagements concernant le développement économique et social de l'Afrique et rappelant à ce sujet l'appui accordé au Nouveau Partenariat par les Conférences internationales sur le financement du développement¹⁰,

Soulignant que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, dans le respect du principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de la quête commune du développement durable et donc de la réalisation des objectifs de développement durable, et constatant que les ressources intérieures sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux,

Craignant que la crise actuelle de la COVID-19 ne risque de réduire à néant des décennies de progrès en matière de développement social en laissant de côté davantage de personnes et qu'elle n'ait également une incidence négative sur la capacité des gouvernements de concrétiser le Programme 2030 et d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, soulignant qu'en cette période critique de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, les visions et principes adoptés et les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social restent valables et sont essentiels au règlement des nouveaux problèmes mondiaux, et rappelant que les politiques sociales ont un rôle clef à jouer dans la lutte contre les effets immédiats des crises,

Notant avec une grande préoccupation que la pandémie de COVID-19 continue d'avoir des répercussions multidimensionnelles sur les pays d'Afrique, notamment des effets considérables sur la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'emploi, le commerce, les chaînes d'approvisionnement, le tourisme et les flux financiers, ainsi que des conséquences sociales, surtout pour les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité, notamment en ce qui concerne la violence faite aux femmes et aux filles, ce qui complique la tâche de ces pays pour ce qui est de mettre en œuvre le Programme 2030 et l'Agenda 2063, et constatant que les pays d'Afrique ont fait d'importants efforts pour lutter contre la pandémie de COVID-19 afin de sauver des vies et de parvenir à un relèvement durable, inclusif et résilient,

Déterminé à lutter contre la pandémie de COVID-19 dans le cadre d'une action mondiale reposant sur l'unité, la solidarité et une coopération multilatérale renouvelée entre les États, les peuples et les générations, propre à renforcer la capacité et la résolution des États et des autres parties prenantes à mettre en œuvre dans son intégralité le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹¹ ;
2. *Salue* les progrès accomplis par les gouvernements africains pour ce qui est de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, d'affermir la démocratie et les droits de la personne et d'assurer une bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et les encourage à intensifier, en y associant les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements directs étrangers en vue du développement de la région ;

¹⁰ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique)*, 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe ; et résolutions de l'Assemblée générale 63/239, annexe, et 69/313, annexe.

¹¹ [E/CN.5/2023/2](#).

3. *Salue également* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier l'adhésion volontaire de 42 pays d'Afrique au Mécanisme et l'achèvement de l'évaluation dans 24 pays, salue en outre les progrès accomplis dans l'application des programmes d'action nationaux issus de ces évaluations et, à cet égard, invite instamment tous les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer au Mécanisme d'ici à 2023, comme prévu dans le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, note la décision prise concernant la réforme institutionnelle du Mécanisme, insiste sur l'appropriation par l'Afrique du processus et engage la communauté internationale à aider ceux des pays d'Afrique qui le demandent à mettre en œuvre leurs programmes d'action nationaux ;

4. *Réaffirme* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine ;

5. *Prend note* de l'élaboration du Cadre de suivi et d'évaluation du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 par les communautés économiques régionales d'Afrique, l'Agence de développement de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et le Symposium africain sur le développement de la statistique, et de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique, deux instruments qui favorisent la convergence du suivi et de l'évaluation du premier plan décennal et des objectifs de développement durable, de même que d'un plan unifié d'application et de suivi de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et constate que le premier plan décennal a été transposé dans les cadres de programmation nationaux de 42 pays ;

6. *Prend note avec satisfaction* de l'adoption, à la trente-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine tenue à Niamey les 4 et 5 juillet 2019, des structures de gouvernance de l'Agence de développement de l'Union africaine, mécanisme de mise en œuvre de la stratégie de développement de l'Agenda 2063 de l'Union africaine dont la mission est de favoriser le développement du continent grâce à la planification et à la coordination de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 avec les États Membres, les communautés économiques régionales et les institutions panafricaines d'une manière véritablement intégrée en tirant parti des partenariats et de la coopération technique ;

7. *Se félicite* des efforts faits par les pays d'Afrique et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique ;

8. *Prend note avec satisfaction* de l'action menée par la Commission de l'Union africaine, qui a abouti au lancement de campagnes nationales pour mettre fin au mariage d'enfants et au mariage précoce ou forcé dans 24 pays, à l'adoption en 2017 de la Position commune africaine sur la Campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage d'enfants en Afrique, reconduite pour cinq ans de 2019 à 2023, à l'adoption par la Conférence de l'Union africaine en février 2019 de la décision sur la redynamisation de l'action politique dans le cadre de l'accélération de la lutte contre les mutilations génitales féminines en Afrique, par laquelle a été approuvée l'Initiative de l'Union africaine pour l'élimination des mutilations génitales féminines, dite Initiative *Saleema*, à l'adoption de lois nationales réprimant cette pratique dans 23 pays d'Afrique et à la mise en place, en avril 2022, du Cadre

de responsabilité de l'Union africaine sur l'élimination des pratiques néfastes (*African Union Accountability Framework on Eliminating Harmful Practices*), mais demeure préoccupé par le fait que, dans certains pays d'Afrique, les risques de mariage d'enfants et de mariage précoce ou forcé ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19 ;

9. *Prend également note avec satisfaction* du lancement par la Commission de l'Union africaine, le 24 août 2018 à Addis-Abeba, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Union internationale des télécommunications, de l'initiative Les jeunes africaines savent coder (2018-2022) qui vise à améliorer la maîtrise des technologies de l'information et des communications par les filles et les femmes et, partant, à accroître leur contribution à l'innovation africaine dans ce domaine ;

10. *Encourage* les pays d'Afrique à renforcer et à développer, au moyen d'investissements nationaux ou étrangers, les infrastructures locales et régionales et les infrastructures matérielles et immatérielles résilientes face aux changements climatiques, tout en soulignant qu'il importe d'investir dans des infrastructures de qualité, et à continuer de mettre en commun leurs meilleures pratiques, afin de renforcer l'intégration régionale et l'intégration à l'échelle du continent et, à cet égard, constate que les partenaires de développement de l'Afrique doivent axer leurs efforts sur l'appui au Programme de développement des infrastructures en Afrique, un portefeuille solide qui s'inscrit dans le plan d'action prioritaire 2 et se compose de 69 projets dans les domaines du transport, de l'énergie, de l'eau et des technologies de l'information et des communications devant être réalisés entre 2021 et 2030, et qu'ils doivent mettre en place un système plus robuste pour faire face aux catastrophes naturelles et aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

11. *Prend note* des progrès réalisés pour ce qui est d'assurer la libre circulation des personnes, des biens et des services en Afrique et, à cet égard, prend note avec satisfaction de l'entrée en vigueur, le 30 mai 2019, de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui vise à stimuler les échanges commerciaux en Afrique et l'intégration du continent et qui, en octobre 2022, avait recueilli la signature de 54 États membres, 44 d'entre eux ayant déposé leur instrument de ratification ;

12. *Rappelle* la Feuille de route de l'Union africaine sur la valorisation du dividende démographique par des investissements en faveur de la jeunesse et le premier programme prioritaire quinquennal sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif (2017), et se félicite que l'Union africaine ait déclaré la période 2018-2027 Décennie africaine pour la formation et l'emploi des jeunes dans les domaines technique, professionnel et entrepreneurial, l'accent étant mis sur la création d'emplois décents pour les jeunes et les femmes, dans l'optique de garantir une croissance plus inclusive et d'éliminer durablement la pauvreté ;

13. *Prend note* de la décision prise à la trente-cinquième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine de faire de 2022 l'Année de la nutrition et d'en approuver le thème, « Renforcer la résilience nutritionnelle et la sécurité alimentaire sur le continent africain : renforcer les systèmes agroalimentaires et les systèmes de santé et de protection sociale pour accélérer le développement humain, social et économique », et se félicite que le thème retenu pour 2022 par l'Union africaine soit axé sur les mesures à prendre pour atteindre les objectifs relatifs à la sécurité alimentaire et la nutrition et sur la tenue de la Conférence de haut niveau de l'Union africaine sur la sécurité alimentaire mondiale et la nutrition en octobre 2022 ;

14. *Engage instamment* tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption¹² ou à y adhérer, engage les États

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

parties à examiner son application, en affirmant leur détermination à faire en sorte que la Convention soit un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption active et passive, pour poursuivre les auteurs de faits de corruption et pour récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, selon qu'il conviendra, encourage la communauté internationale à élaborer des pratiques optimales concernant la restitution des actifs volés, soutient l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ainsi que d'autres initiatives internationales allant dans le même sens, insiste pour que les conventions régionales relatives à la corruption soient mises à jour et ratifiées, et s'engage à œuvrer à l'élimination des paradis fiscaux, qui encouragent le transfert à l'étranger d'avoirs volés et les flux financiers illicites ;

15. *Demande* aux gouvernements africains de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, afin de démontrer l'attachement des États Membres à la dignité, à l'autonomisation et aux droits des personnes handicapées et des personnes âgées sur tout le continent ;

16. *Note* que la santé est une condition préalable, un indicateur et un résultat du développement durable et que des efforts énergiques doivent être faits dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 si l'on veut intégrer de nouvelles questions ayant trait à la santé dans un programme général portant sur la santé et le développement, et, à cet égard, prend note de la déclaration adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa trente-deuxième session ordinaire tenue à Addis-Abeba les 10 et 11 février 2019, dans laquelle celle-ci s'est engagée à appuyer et à améliorer la réforme du secteur de la santé en adoptant l'initiative La santé au cœur de toutes les politiques afin de mettre en place une couverture sanitaire universelle, de prendre des mesures visant à prévenir les grandes épidémies en Afrique et d'atteindre les objectifs de développement durable ;

17. *Note avec satisfaction* que les chefs d'État et de gouvernement ont adopté, à la trente-deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine en février 2019, le Traité portant création de l'Agence africaine du médicament, qui est chargée de renforcer les systèmes de réglementation afin d'améliorer l'accès à des médicaments, produits médicaux et technologies de qualité, sans risque et efficaces pour garantir une bonne protection de la santé publique contre les futures pandémies et épidémies de maladies infectieuses en Afrique, traité qui, en avril 2022, avait recueilli la signature de 29 États membres, 22 d'entre eux ayant déposé leur instrument de ratification, et note que d'autres initiatives ont été prises en la matière, comme la création de l'Équipe spéciale africaine d'acquisition de vaccins qui vise à accélérer le développement économique et social après la COVID ;

18. *Prie instamment* les gouvernements africains d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie africaine pour la santé révisée (2016-2030), qui fournit des orientations générales pour l'élaboration de la Stratégie régionale africaine pour la nutrition, du Plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique 2016-2030, du Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique et du Cadre catalytique pour éliminer le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique à l'horizon 2030, accueille avec satisfaction la Déclaration adoptée par les ministres de la santé africains en 2016 sur l'accès universel à la vaccination comme fondement de la santé et du développement en Afrique et la déclaration de 2017 dans laquelle ceux-ci se sont engagés à accélérer l'application du Règlement sanitaire international (2005)¹³ et exhorte les gouvernements africains à atteindre des objectifs ambitieux, à

¹³ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

effectuer une étude de viabilité et à définir des priorités stratégiques pour que ces trois maladies ne constituent plus une menace pour la santé publique d'ici à 2030 ;

19. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à ce sujet, rappelle la déclaration adoptée au sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement, prend note de la décision de l'Union africaine de renforcer la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique pendant la période 2021-2030 et demande instamment que les engagements pris pour améliorer la santé maternelle et infantile soient respectés et mis en œuvre ;

20. *Prend note* de la déclaration adoptée au sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, qui s'est tenu à Abuja du 12 au 16 juillet 2013, relative aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements d'Abuja pour l'élimination du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme en Afrique d'ici à 2030, prend également note de la « Déclaration politique sur le VIH et le sida : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030 », adoptée le 8 juin 2021 à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida¹⁴, et réaffirme la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention, de traitement et de soins, dans le but de débarrasser l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous, en particulier à ceux des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que la nécessité urgente d'intensifier considérablement les efforts visant à assurer l'accès universel, dans les pays d'Afrique, à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement liés au VIH/sida, d'accélérer et d'intensifier l'action menée pour élargir en Afrique l'accès à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, en encourageant les laboratoires pharmaceutiques à rendre ces médicaments disponibles, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé ;

21. *Prend également note* de la décision de l'Union africaine de prolonger la durée de mise en œuvre de sa Feuille de route pour la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique et d'en reporter la date de fin de 2016 à 2020, ainsi que de tirer parti de l'année 2021, qui marquait le vingtième anniversaire de la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes, pour faire le point sur la situation et les conséquences de ces maladies en Afrique, note la revitalisation de Veille sida Afrique en tant que plateforme africaine de haut niveau chargée d'encourager l'action, le respect du principe de responsabilité et la mobilisation des ressources en vue de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, et prie les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies de soutenir, selon qu'il conviendra et dans le respect des obligations internationales pertinentes, les efforts que font les organisations et les pays d'Afrique pour atteindre les principaux objectifs énoncés dans la Feuille de route de l'Union africaine, y compris obtenir un financement durable et diversifié, mieux harmoniser la réglementation, renforcer la capacité de production locale de médicaments et mieux guider les ripostes et en améliorer la gouvernance ;

22. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des équipements et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de veille sanitaire, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment celles qui concernent des maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à

¹⁴ Résolution [75/284](#) de l'Assemblée générale, annexe.

la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi, qui visent à faire face à la grave pénurie de personnel soignant en Afrique ;

23. *Engage* les États Membres à continuer d'assurer une coopération internationale et un appui au renforcement des capacités des pays en développement, plus particulièrement des pays d'Afrique, en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation, et prend note de la stratégie pour la période 2018-2030 du Conseil des ministres africains sur l'eau, lancée aux fins de la réalisation de la Vision africaine de l'eau pour 2025, de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable ;

24. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

25. *Souligne également* que la démocratie, le respect de tous les droits humains et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et le respect du principe de responsabilité, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment des organisations locales et non gouvernementales, et du secteur privé comptent parmi les éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur la société et sur l'individu ;

26. *Souligne en outre* que la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale dans la plupart des pays d'Afrique appellent une stratégie globale de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques, notamment pour réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous, promouvoir des services d'éducation, de santé et de protection sociale de qualité, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits humains et des libertés fondamentales ;

27. *Souligne* qu'il faut repérer et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer la protection et les services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale ;

28. *Encourage* les pays d'Afrique à accélérer l'action menée pour éliminer l'extrême pauvreté, offrir des emplois décents et faire face à l'urgence climatique en investissant dans une transition durable, inclusive et juste, notamment à appliquer des stratégies visant à promouvoir l'économie sociale et solidaire, qui permet de stimuler la croissance économique et de créer des emplois, et des stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation, en modernisant les petites exploitations agricoles, en donnant de la valeur ajoutée aux produits primaires, et en améliorant les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique ;

29. *Insiste* sur le fait que le développement économique, notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales, à forte intensité de main-d'œuvre et prenant dûment en considération les impératifs d'une gestion et d'une utilisation durables des ressources naturelles, l'équipement et la transformation structurelle, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour

tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable ;

30. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de promouvoir la stabilité politique, la paix et la sécurité et de renforcer la gouvernance, les politiques et l'environnement institutionnel afin de favoriser un développement durable qui profite à tous, et à créer un environnement permettant au secteur privé de contribuer à une transformation durable de l'économie et de stimuler la création d'emplois productifs et décents pour tous ;

31. *Souligne* que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté reposent sur la capacité et la volonté des pays de mobiliser efficacement les ressources intérieures, d'attirer des investissements étrangers directs, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne également que le règlement des situations d'endettement insoutenable est essentiel pour les pays pauvres très endettés, tandis que les envois de fonds sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et leur contribution à la réalisation du développement durable ;

32. *Constate* que les données préliminaires montrent que le montant net de l'aide publique au développement bilatérale versé par les pays membres du Comité d'aide au développement en faveur de l'Afrique a atteint 35 milliards de dollars des États-Unis en 2021, soit une augmentation de 3,4 pour cent en chiffres réels par rapport à 2020, montant qui comprend un montant net de 33 milliards de dollars versés en 2021 aux pays d'Afrique subsaharienne au titre de l'aide publique au développement, soit une augmentation de 2 pour cent en chiffres réels, l'aide publique au développement en chiffres relatifs étant restée bien inférieure à la part de 0,7 pour cent du revenu national brut que les États se sont engagés à y consacrer ;

33. *Réaffirme* que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement demeure primordiale, y compris l'engagement de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent en faveur des pays les moins avancés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, et prie instamment les autres de redoubler d'efforts pour accroître leur aide et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs fixés en la matière ;

34. *Est conscient* que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour pérenniser les résultats obtenus jusqu'ici, il faudrait intensifier les efforts visant à surmonter les difficultés actuelles par des échanges de données d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et mieux ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes, et demande donc à ceux-ci de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays, étant également conscient que l'aide publique au développement et d'autres financements concessionnels demeurent importants pour un certain nombre de ces pays et ont un rôle à jouer pour des résultats ciblés, compte tenu des besoins spécifiques de ces pays ;

35. *Sait* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables

pour atteindre pleinement cet objectif et demande à la communauté internationale de continuer d'aider les pays en développement et, en particulier, les pays les moins avancés, notamment en Afrique, à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent et ainsi à atteindre par leurs propres moyens un développement durable ;

36. *Salue* le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, y compris au moyen de la coopération triangulaire ;

37. *Se félicite* des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour réorganiser les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique afin de traiter les principaux thèmes de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, le financement dont il a besoin pour exécuter ses activités ;

38. *Encourage* les pays d'Afrique à redoubler d'efforts afin de renforcer la capacité des systèmes statistiques infranationaux et nationaux de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et du respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement durable aux niveaux local, national, régional et international et, à cette fin, engage les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement ;

39. *Prend note* de la Stratégie 2024 pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique, qui vise à faire évoluer des secteurs d'activité essentiels tels que l'agriculture, l'énergie, l'environnement, la santé, le développement des infrastructures, les industries extractives, la sécurité et l'eau ;

40. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, en priorité, la capacité de production de l'agriculture durable de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir l'agriculture durable et à l'appliquer, et améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de production inclus, et l'accès aux infrastructures, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait, en outre, favoriser les liens entre zones rurales et centres urbains en sollicitant les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole ;

41. *Engage instamment* les gouvernements africains, agissant dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles ;

42. *Est conscient* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour aligner le financement extérieur ;

43. *Se félicite* des avancées réalisées en matière de sécurité alimentaire avec l'adoption en octobre 2018 par le Parlement panafricain d'une résolution portant sur l'élaboration d'une loi type sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique, et la mise en place d'un projet de coopération technique visant à intégrer des plantes

cultivées localement dans le panier alimentaire africain aux fins d'une plus grande sécurité alimentaire et de meilleures qualités nutritionnelles, et prend note de la Position commune de l'Afrique sur les systèmes alimentaires, qui est une synthèse des vues, des perspectives et des priorités exprimées par les États Membres africains, ainsi que de leurs ambitions, au sujet des principales questions qui influent sur les systèmes alimentaires de l'Afrique et du monde entier, établie à la lumière des dialogues tenus dans le cadre du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021, notamment du dialogue régional africain, qui s'est tenu au Maroc le 13 juillet 2021 afin d'activer le renforcement des systèmes alimentaires selon une perspective régionale prenant racine dans les systèmes agricoles et alimentaires africains, les régimes alimentaires africains, les conditions de vie des populations africaines et les ambitions des sociétés africaines ;

44. *Réaffirme* que parmi les objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/233](#) du 20 décembre 2017, figurent la préservation de la dynamique créée par la mise en œuvre de la deuxième Décennie et l'appui à apporter, de manière efficiente et coordonnée, aux objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs de développement durable visant à ne laisser personne de côté ;

45. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, ayant pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois productifs, de procurer un travail décent à tous, en particulier aux personnes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, et d'accroître les revenus réels par habitant tant dans les zones rurales qu'urbaines ;

46. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre dûment en valeur les ressources humaines, par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de cohérence, de coordination et de mise en œuvre des politiques, ainsi qu'en matière de planification, de gestion et de suivi ;

47. *Souligne* qu'il importe d'accélérer les stratégies visant à combler le fossé entre les genres en ce qui concerne l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à un travail décent, aux technologies numériques, y compris Internet, et aux services alimentaires et agricoles, et d'accroître la coopération internationale pour améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, y compris les efforts visant à réaliser le droit des filles à l'éducation, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en construisant et en renforçant les infrastructures liées à l'éducation et en augmentant les investissements dans l'éducation, et prend note des initiatives continentales telles que le Centre international de l'Union africaine pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique, qui a présenté à sa réunion technique tenue les 19 et 20 juillet 2022 en Afrique du Sud et consacrée à la promotion du programme de l'Union africaine en faveur de l'éducation des filles et des femmes, son troisième plan stratégique (2021-2025) axé sur le renforcement de la résilience pour le développement du capital humain de l'Afrique au moyen de l'éducation des filles et des femmes au service du développement durable, qui vise à réaliser l'égalité des genres tout en reconnaissant que les garçons et les hommes jouent un rôle crucial à cet égard ;

48. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en leur faisant bénéficier de

programmes de qualité dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'accompagnement à la création d'entreprises qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités, à faciliter le passage de l'école à la vie active et à élargir, le cas échéant, les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines, et, à cet égard, prend note du lancement en 2022 de l'initiative de l'Union africaine pour l'inclusion économique et financière des femmes, qui vise à offrir à au moins un million de femmes et de jeunes africains d'ici à 2030 des possibilités de financement et à promouvoir la parité dans l'emploi, et de l'initiative 1 Million Next Level, qui vise à ouvrir des perspectives à 300 millions de jeunes africains d'ici à 2030, dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'entrepreneuriat, de l'engagement et de la santé et du bien-être ;

49. *Réaffirme* la volonté de l'Assemblée générale de réduire la fracture numérique et de combler le fossé des connaissances, sachant que cette démarche doit être pluridimensionnelle et tenir compte de l'aspect évolutif de l'accès, en mettant l'accent sur la qualité, et reconnaît que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées sont désormais des éléments clefs de la qualité d'accès et que le haut débit est d'ores et déjà un facteur essentiel du développement durable ;

50. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ;

51. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à ce propos, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés, de concert avec les organismes des Nations Unies, pour exploiter le dividende démographique, et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales ;

52. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations pour qu'ils acquièrent les compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à dynamiser le marché du travail pour employer cette population croissante ;

53. *Considère* que les gouvernements et la communauté internationale doivent faire plus pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement durable des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cette fin ;

54. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et invite ces institutions à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;

55. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut

constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la Recommandation de 2012 sur les socles de protection sociale (n° 202), que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa 101^e session, le 14 juin 2012, et qui peut servir d'orientation pour l'investissement social ;

56. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur soutien à l'Union africaine et à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de continuer à les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à ce sujet, selon les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique ;

57. *Souligne* qu'il importe que le groupe traitant de la sensibilisation et de la communication continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et invite instamment le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique ;

58. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, pour cela, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat ;

59. *Décide* que la Commission du développement social devra continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et tenir dûment compte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine à sa soixante-deuxième session ;

60. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Afrique et tenant compte de la résolution [76/297](#) de l'Assemblée générale en date du 21 juillet 2022, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission du développement social, pour examen à sa soixante-deuxième session, un rapport axé sur les mesures prises assorti de recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies concernant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat, l'Agenda 2063 et ses liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu des processus en cours concernant le développement social en Afrique.

Projet de résolution III
**Plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous :
 surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement
 après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale
 du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 2022/328 du 8 juin 2022, dans laquelle il a décidé que le thème prioritaire de la session de 2023 de la Commission du développement social serait le suivant : « Plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹ et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour toutes et tous aux niveaux national et international, et encourageant la poursuite de la concertation sur les questions de développement social qui est conduite à l'échelle mondiale,

Se félicitant des progrès accomplis dans l'application intégrale de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action grâce à une action concertée aux niveaux national, régional et mondial, se déclarant vivement préoccupé par le fait que, plus de 20 ans après la tenue du Sommet mondial pour le développement social, les progrès réalisés sont lents et inégaux et que d'importantes lacunes subsistent, et se félicitant par ailleurs de la réunion conjointe de haut niveau qu'il a tenue avec l'Assemblée générale, le 1^{er} décembre 2020, pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social,

Rappelant la résolution 70/1, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée générale a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 afin que personne ne soit laissé de côté et que les plus défavorisés soient aidés en premier, et qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable,

Rappelant également la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant en outre les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 74/270 du 2 avril 2020, sur la solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), 74/274 du 20 avril 2020, sur la coopération internationale visant

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19, [74/306](#) du 11 septembre 2020, intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », et [74/307](#) du 11 septembre 2020, intitulée « Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19 »,

Rappelant la résolution [74/4](#) de l'Assemblée générale, en date du 15 octobre 2019, intitulée « Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale »,

Rappelant également la déclaration ministérielle adoptée lors du débat de haut niveau de sa session de 2022 et du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices en 2022, sur le thème « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »³,

Rappelant en outre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴, qui reconnaît, notamment, le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, le droit au travail, le droit à la sécurité sociale et le droit à l'éducation, et notant la pertinence de ces dispositions concernant l'élaboration de politiques sociales, y compris de politiques et de mesures sociales axées sur la famille,

Notant que la famille joue un rôle majeur en ce qui concerne la protection sociale et que plus de 4 milliards de personnes ne bénéficient toujours pas d'une protection sociale, que la pandémie de COVID-19 a eu pour effet de rendre plus dépendantes de leur famille de nombreuses personnes qui sont à la merci de la pauvreté, notant l'importance que revêtent des politiques adaptées favorables à la famille, notamment dans les domaines de la réduction de la pauvreté, du plein emploi productif et du travail décent, des politiques de lutte contre l'exclusion sociale, tenant compte des aspects multidimensionnels de l'exclusion sociale, mettant l'accent sur une éducation de qualité inclusive et équitable et sur l'apprentissage tout au long de la vie, la santé et le bien-être de toutes et de tous à tout âge, la sécurité sociale, les moyens de subsistance et la cohésion sociale, au moyen notamment de mesures et de systèmes de protection sociale différenciés selon les genres et les âges, tels que les allocations pour enfant à charge et les prestations de retraite, et des politiques garantissant que les droits, les capacités et les responsabilités de tous les membres de la famille soient respectés,

Notant également l'important travail entrepris par la Commission de statistique dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a conduit à la définition d'indicateurs mondiaux, notamment sur la protection sociale,

Constatant l'intérêt particulier que présente la Déclaration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail pour l'avenir du travail⁵ pour une transition socialement juste vers le développement durable, et rappelant la résolution [73/327](#) du 25 juillet 2019 par laquelle l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine, ainsi que son premier plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain inscrit dans les résolutions de l'Assemblée générale relatives au Nouveau Partenariat pour le développement de

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 3 (A/77/3)*, chap. VI, sect. D.

⁴ Voir résolution [2200 A \(XXI\)](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ [A/73/918](#), annexe.

l'Afrique⁶ et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Prenant note du document intitulé Appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants, issu de la cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants qui s'est tenue en Afrique du Sud du 15 au 20 mai 2022,

Rappelant les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme⁷, que le Conseil des droits de l'homme a adoptés dans sa résolution 21/11⁸, datée du 27 septembre 2012, et qui offrent aux États Membres un outil utile pour élaborer et mettre en œuvre des politiques de réduction et d'élimination de la pauvreté, selon que de besoin, et encourageant les États Membres à les appliquer,

Sachant que la pandémie de COVID-19 est l'un des plus grands défis mondiaux de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, et notant avec une profonde inquiétude ses effets sur la santé physique et mentale, sur la mortalité et sur le bien-être, ainsi que ses retombées néfastes sur les besoins humanitaires à l'échelle mondiale, sur l'exercice des droits humains et dans toutes les sphères de la société, notamment en ce qui concerne les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la nutrition et l'éducation, l'aggravation de la pauvreté et de la faim, les perturbations de l'économie, du commerce, des sociétés et de l'environnement, le creusement des inégalités économiques et sociales à l'intérieur des pays et entre eux, l'augmentation du chômage et l'impossibilité de trouver un emploi décent, qui annulent des acquis arrachés de haute lutte en matière de développement et empêchent de progresser dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation de l'ensemble de ses objectifs et cibles, et considérant que la pandémie de COVID-19 appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

Soulignant qu'en cette période critique de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, lesquels doivent être atteints d'ici à 2030, les visions et principes adoptés et les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social restent valables et sont essentiels au règlement des nouveaux problèmes mondiaux, et rappelant que les politiques sociales ont un rôle clef à jouer dans la lutte contre les effets immédiats des crises et la formulation de stratégies de relèvement,

Réitérant son engagement d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment d'éliminer l'extrême pauvreté d'ici à 2030, réaffirmant que chaque personne doit bénéficier d'un niveau de vie décent, y compris grâce à l'accès au plein emploi productif, à un travail décent et à des systèmes de protection sociale, et résolu à éliminer la faim et à assurer la sécurité alimentaire à titre prioritaire et à mettre fin à toutes les formes de malnutrition,

Conscient qu'alors qu'il reste moins de 10 ans pour atteindre les objectifs de développement durable, la pandémie de COVID-19 a ralenti, et dans certains cas annulé, les progrès vers la réalisation de nombreux objectifs d'ici à 2030, notamment l'objectif 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous) et l'objectif 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre), et constatant que les personnes qui sont en situation de vulnérabilité sont les plus durement touchées par la pandémie,

Notant avec une vive préoccupation que les multiples crises, dont la pandémie de COVID-19, ont conduit à une augmentation du nombre de personnes vivant dans la pauvreté et à l'appauvrissement de personnes déjà démunies, creusé les inégalités,

⁶ A/57/304, annexe.

⁷ A/HRC/21/39.

⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 53A (A/67/53/Add.1), chap. II.

y compris les inégalités de genre, aggravé le chômage, accentué l'emploi informel et gonflé les rangs des personnes qui ont quitté la population active, et continuent de frapper de manière disproportionnée les personnes en situation vulnérable, notamment les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies préexistantes, les femmes et les enfants, en particulier les filles, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes touchées par un conflit, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays, les personnes d'ascendance africaine, les peuples autochtones, les communautés locales, les travailleurs de l'économie informelle, les personnes vivant dans les zones rurales et les autres personnes en situation vulnérable,

Conscient du rôle et de l'apport décisifs des femmes vivant en milieu rural, notamment des petites exploitantes et des agricultrices, des femmes autochtones et des femmes des communautés locales, et de leurs savoirs traditionnels, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en milieu rural,

Constatant avec une vive préoccupation que les progrès accomplis sur la voie de la réduction de la pauvreté restent inégaux, étant donné que 1,2 milliard de personnes vivent encore dans la pauvreté multidimensionnelle, et que ce nombre reste considérable et inacceptable, tandis que les inégalités de revenus, de richesses et de perspectives restent marquées ou se creusent dans un certain nombre de pays et que les dimensions non économiques de la pauvreté et du dénuement, comme le manque d'accès à un enseignement de qualité ou à des services de santé de base, et la pauvreté relative demeurent des préoccupations majeures, et soulignant l'importance des mesures prises aux niveaux national et mondial pour créer les conditions nécessaires au développement durable, à une croissance économique soutenue qui profite à tous, à une prospérité partagée et au travail décent pour tous les membres de la société, compte tenu des différences de niveau entre les capacités des pays en matière de développement,

Conscient que l'intégration sociale des personnes vivant dans la pauvreté et la faim passe par des stratégies de développement intégrées qui prennent en considération l'accès à une éducation de qualité, des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, le plein emploi productif et un travail décent,

Notant que toute action menée pour lutter contre la pauvreté et la faim devrait avoir pour objectif central de favoriser le bien-être de chacun et chacune tout au long de la vie, sans quoi il ne peut y avoir de relèvement inclusif et résilient, et sachant qu'il est essentiel de mettre en place des systèmes alimentaires efficaces, inclusifs, résilients et durables pour garantir la sécurité alimentaire et assurer l'accès de toutes et tous à une alimentation sûre, nutritive et suffisante, tout en s'efforçant de régler d'autres problèmes interdépendants tels que l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition ainsi que d'accroître la résilience des moyens de subsistance par le renforcement du partenariat mondial pour le développement durable et le respect du principe visant à ne laisser personne de côté,

Prenant note de l'action menée par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session afin de lancer l'Alliance pour l'élimination de la pauvreté, une initiative opportune et d'une réelle utilité qui continue de faciliter la mise en commun des idées, politiques et pratiques optimales ayant trait à l'élimination de la pauvreté, et soulignant qu'il importe de s'attaquer à la pauvreté, notamment aux problèmes liés à la pauvreté rurale, les pauvres des zones rurales étant sans doute moins en mesure de se relever de la pandémie de COVID-19 et de lutter contre ses effets et n'ayant peut-être qu'un accès limité à des installations sanitaires adéquates, à l'alimentation et à la nutrition, aux services de santé, à l'éducation, à Internet, aux technologies de l'information et des communications, à la protection sociale, à des services financiers et aux infrastructures publiques,

Réaffirmant que, puisque l'extrême pauvreté généralisée fait obstacle à la jouissance effective et sans restrictions de tous les droits humains et risque, dans certaines circonstances, de compromettre le droit à la vie, la communauté internationale doit continuer de s'attacher à titre hautement prioritaire à l'atténuer dans l'immédiat, pour finir par l'éliminer,

Estimant qu'il importe de mieux appréhender le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté, tout en soulignant qu'il convient d'utiliser des outils d'analyse multidimensionnels, notamment des indices et des analyses des risques de pauvreté multidimensionnelle, pour saisir la nature interdépendante des privations et des vulnérabilités ainsi que pour comprendre la dynamique de la pauvreté et façonner les politiques, et constatant que le recours à des indices de pauvreté multidimensionnelle nationaux appropriés permet aux pays de mieux centrer, coordonner et suivre les mesures d'élimination de la pauvreté,

Conscient de l'importante contribution que l'entrepreneuriat apporte au développement durable en créant des emplois et en favorisant le travail décent, en stimulant la croissance économique inclusive et l'innovation, en améliorant les conditions sociales et en contribuant à remédier aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux dans le contexte du Programme 2030, et soulignant que l'entrepreneuriat, notamment l'entrepreneuriat social, et les microentreprises et les petites et moyennes entreprises jouent, dans le développement social et économique, un rôle plus crucial que jamais pour ce qui est des efforts de relèvement après la pandémie de COVID-19 et au-delà,

Considérant que le sport est un facteur de développement social et peut servir de tremplin pour accéder à une éducation de qualité et à un travail décent, ainsi que permettre de favoriser un mode de vie sain et le bien-être, de renforcer la solidarité et la cohésion sociale, de lutter contre l'exclusion sociale et les stéréotypes, et de créer des débouchés économiques pour toutes et tous, ce qui peut contribuer à sortir les personnes de la pauvreté,

Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre les flux financiers illicites et de renforcer les bonnes pratiques en matière de restitution et de recouvrement des avoirs, qui constituent l'une des sources de financement du développement, en vue de promouvoir le travail décent et de réduire les inégalités à l'intérieur et entre les pays,

Exprimant sa profonde préoccupation face aux effets disproportionnés de la pandémie de COVID-19 sur les enfants, en particulier sur les filles, notamment sur leur accès aux services de santé de base et à l'éducation, conscient que les fermetures d'écoles ont touché le plus durement les enfants les plus pauvres et les plus vulnérables et leurs familles, que de nombreux enfants ne retourneront peut-être jamais à l'école car ils sont contraints de se marier ou de travailler, et que les perturbations des systèmes alimentaires et sanitaires ont contribué à un recul en matière de santé maternelle et de santé de l'enfant et à une recrudescence de toutes les formes de malnutrition et ont en outre contribué à ce que 142 millions d'enfants supplémentaires vivent dans des ménages à faible revenu en 2020,

Notant la proposition faite dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »⁹ concernant l'organisation d'un sommet social mondial en 2025, qui sera examinée et approuvée par les États Membres, lesquels définiront notamment les modalités de la manifestation, son titre, ses objectifs, sa portée et ses résultats éventuels, et soulignant que les décisions prises à l'issue du sommet, s'il a lieu, devraient suivre une approche fondée sur le développement social et créer une dynamique propice à l'application du Programme 2030,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰ ;

⁹ [A/75/982](#).

¹⁰ [E/CN.5/2023/3](#).

2. *Considère* qu'il faut d'urgence accélérer l'action à tous les niveaux et par toutes les parties prenantes pour réaliser la vision et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹, et souligne que la communauté internationale a insisté, au moyen des documents finals des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies qui ont été adoptés par l'Assemblée générale, sur la nécessité urgente d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, de garantir le plein emploi productif et un travail décent pour tous, de lutter contre les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, de protéger l'environnement, de créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et de favoriser l'inclusion sociale dans le cadre du programme de développement des Nations Unies, notamment des textes issus du Sommet mondial pour le développement social, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹², du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹³ et du Nouveau Programme pour les villes¹⁴ ;

3. *Réaffirme* l'engagement qui a été pris d'appliquer le Programme 2030 en ne laissant personne de côté, en aidant les plus défavorisés en premier et en reconnaissant les droits de la personne et le fait que la dignité de la personne humaine est fondamentale ;

4. *Est conscient* qu'il importe de renforcer la coopération internationale afin que les pays en développement disposent d'une assistance financière et d'un appui technique et puissent renforcer leurs capacités de façon à garantir le plein emploi productif et un travail décent pour tous et ainsi atteindre les objectifs de développement durable liés au développement social ;

5. *Demande* aux États Membres de promouvoir et protéger tous les droits humains, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme ;

6. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, dans le monde entier, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, une condition indispensable au développement durable et un objectif majeur du Programme 2030, que vient appuyer et compléter le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui en est une partie intégrante ;

7. *Souligne* que les bienfaits de la croissance économique devraient être partagés et répartis de manière plus équitable et que, pour combler le fossé des inégalités et éviter qu'il ne se creuse davantage, des politiques et programmes sociaux complets, notamment des programmes de transferts sociaux, des programmes axés sur l'emploi décent et la création d'emplois et des systèmes de protection sociale efficaces, sont nécessaires ;

8. *Estime* que le relèvement après la pandémie de COVID-19 offre une occasion supplémentaire de mettre en place des cadres politiques intégrés à long terme pour la réalisation des objectifs de développement durable, et que ces cadres devraient viser simultanément à bâtir un marché du travail plus inclusif, plus équitable et plus adaptable, qui favorise le plein emploi productif et un travail décent pour toutes les personnes, à améliorer les capacités et le bien-être des personnes, à promouvoir des mesures d'accélération aux niveaux national, régional et international et à garantir des moyens de subsistance durables pour tous, et estime également que

¹¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹² Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

¹⁴ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

ces stratégies de relèvement devraient s'appuyer sur une analyse multidimensionnelle de la pauvreté et du chômage ;

9. *Engage* les États Membres à faciliter l'accès équitable et à prix raisonnable aux services de base, en particulier à un enseignement scolaire et non scolaire de qualité, à tous les niveaux, au moyen de programmes contribuant à l'égalité et à l'inclusion par l'affirmation de la dignité fondamentale de la personne humaine, aux soins de santé, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la couverture sanitaire universelle, au logement abordable, à la nutrition et à l'alimentation, à l'emploi et au travail décent, aux technologies de l'information et des communications et aux infrastructures, dans le cadre d'une action propre à faire progresser l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et toutes les filles ;

10. *Apprécie et promeut* l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes et pour tous, dans des contextes tant formels qu'informels, et soutient les programmes nationaux d'alphabétisation, y compris les composantes de l'enseignement professionnel et l'éducation non formelle, afin de favoriser la croissance de l'emploi, d'améliorer la qualité des emplois, de promouvoir l'égalité des chances et de réduire les inégalités sur le marché du travail ;

11. *Encourage* les États Membres à s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'inégalité en promouvant une économie durable pour le bien-être de tous, en investissant dans des programmes d'élimination de la pauvreté, ainsi que dans la promotion d'un accès équitable et universel aux services de base et à des infrastructures de qualité résilientes, y compris aux services de santé, à l'éducation, à l'apprentissage tout au long de la vie et à la formation professionnelle, aux infrastructures d'éducation, à l'eau potable et aux services d'assainissement, à des logements abordables, à des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables, à des systèmes de transport durable, à Internet et à des services de connectivité abordables, notamment en veillant à ce que l'accès à ces services devienne progressivement universel, compte étant tenu tout particulièrement des besoins des personnes en situation de vulnérabilité ;

12. *Encourage* les États à poursuivre l'action menée en vue d'élaborer des stratégies et des programmes destinés à renforcer leur capacité de s'atteler aux priorités nationales concernant les politiques axées sur la famille et à redoubler d'efforts, en collaboration avec les parties prenantes, pour atteindre ces objectifs, en particulier dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et la faim, de manière à prévenir la transmission intergénérationnelle et la féminisation de la pauvreté et à garantir le bien-être de toutes et de tous à tout âge, le but étant de mener à terme le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

13. *Invite* les gouvernements à s'employer à adapter selon qu'il convient les politiques et règlements afin de favoriser un travail décent et la croissance de l'emploi, à favoriser l'égalité des chances et à réduire les inégalités et la discrimination sur le marché du travail, en renforçant l'efficacité des institutions du marché du travail, en garantissant une rémunération adéquate au moyen de mesures qui instituent des salaires minimum légaux ou conventionnels et un salaire égal pour un travail de valeur égale, de la législation sur la protection de l'emploi et du droit de l'emploi, et en veillant à la mise en œuvre de ces mesures pour que tous les travailleurs jouissent des droits relatifs au travail ;

14. *Réaffirme* l'engagement pris par les États Membres de promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers ;

15. *Souligne* qu'il importe d'élaborer des politiques visant à élargir les possibilités de travail et à accroître la productivité dans les secteurs tant ruraux qu'urbains en parvenant à une croissance économique inclusive ou en la relançant, en investissant dans la mise en valeur des ressources humaines au moyen d'une formation et d'un perfectionnement continus axés sur les nouvelles formes de travail, en promouvant les technologies qui créent des emplois productifs et vont dans le sens d'un travail décent et en encourageant l'entrepreneuriat et les petites et moyennes entreprises ;

16. *Encourage* les gouvernements à intégrer aux programmes scolaires officiels et aux initiatives de formation continue l'enseignement de compétences numériques, de l'entrepreneuriat et d'autres compétences non techniques afin de faire face aux conséquences de l'évolution radicale de l'économie numérique et de la quatrième révolution industrielle pour les marchés du travail ;

17. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des politiques de marché du travail propres à renforcer les institutions et à fournir une protection adéquate à l'ensemble des travailleurs, en particulier à celles et ceux qui sont les plus défavorisés, en instaurant un dialogue social et en garantissant un salaire minimum dans le cadre de mesures visant à stimuler la croissance des revenus de la grande majorité des travailleurs, compte dûment tenu du rôle des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs, selon qu'il conviendra, ainsi que de la situation de chaque pays ;

18. *Souligne* qu'il faut remédier aux difficultés que rencontrent les personnes qui occupent des emplois informels et vulnérables, en investissant dans la création d'un plus grand nombre de débouchés en ce qui concerne le travail décent, y compris en donnant accès à des emplois décents dans le secteur structuré ;

19. *Encourage* les États Membres à accélérer les efforts visant à promouvoir la transition du travail informel au travail formel dans tous les secteurs au moyen de stratégies intégrées comprenant des mesures nuancées et différenciées axées sur un travail décent et une protection sociale fiable, notamment en tirant parti des politiques d'e-formalisation et en aidant les secteurs nouveaux ou en expansion, comme le secteur des services à la personne, l'économie durable et l'économie numérique, à intégrer les travailleurs informels, et à mettre en place des mesures à même d'améliorer la capacité des employeurs et des travailleurs de se conformer aux normes existantes et à la réglementation en vigueur en ce qui concerne le paiement des impôts et des cotisations sociales selon des modalités et une périodicité adaptées au profil de revenu des travailleurs de l'économie informelle et rurale, en œuvrant à l'adaptation ou à la simplification des règlements et des procédures, en mettant en place des incitations à la formalisation et en renforçant le contrôle des pouvoirs publics et les capacités des services chargés des impôts, des services d'inspection du travail et de la sécurité sociale ;

20. *Invite* les États Membres à mettre en place des programmes bien conçus visant à assurer l'égalité des chances et de traitement dans le monde du travail et à faciliter et soutenir l'inclusion sur le marché du travail des personnes en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les peuples autochtones, les migrants, les membres de minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et les personnes vivant avec le VIH, notamment en améliorant les politiques actives du marché du travail et les systèmes de protection sociale ;

21. *Exhorte* les États Membres à mettre en place des programmes spécifiques et à mobiliser des ressources financières et des technologies pour aider les femmes à reprendre une activité économique, y compris pour qu'elles aient accès à un travail décent, à la formation et aux services financiers, renforçant ainsi leurs moyens d'action et leur autonomie économiques, à protéger et à promouvoir le droit au travail de toutes les femmes et leurs droits en tant que travailleuses, à faciliter leur pleine et

égale participation au marché du travail et à assurer leur égalité d'accès à un travail décent et à des emplois de qualité dans tous les secteurs et à tous les niveaux ;

22. *Demande* aux États Membres de protéger les droits des travailleurs, de promouvoir le travail décent, de promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et d'assurer la protection de tous les travailleurs, y compris des migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire, et est conscient que la contribution positive des travailleuses migrantes est susceptible de favoriser une croissance inclusive et le développement durable dans les pays d'origine, de transit et de destination, mettant l'accent sur la valeur et la dignité de leur travail dans tous les secteurs, y compris dans celui des soins à la personne et du travail domestique ;

23. *Exhorte* les États Membres à faire preuve d'une plus grande solidarité, en particulier dans les situations d'urgence, à renforcer la coopération internationale afin d'améliorer la protection, le bien-être, le retour volontaire et en toute sécurité et la réintégration effective sur les marchés de l'emploi des travailleurs migrants, et à veiller à ce que personne ne soit laissé de côté dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 et les efforts de relèvement ;

24. *Engage* les États Membres à appliquer des politiques en faveur de l'autonomisation économique des femmes qui prônent la participation pleine et productive des femmes au marché du travail, y compris des femmes en situation de handicap ou de pauvreté ou chefs de famille, qui favorisent l'égalité salariale à travail égal, le partage des responsabilités entre les parents, la mise en place de structures d'accueil pour les enfants, la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle, en particulier dans le cadre de la prise en charge des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, et qui encouragent la participation pleine, égale et effective des femmes à l'économie et à la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines ;

25. *Demande* aux États Membres de parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et de garantir la non-discrimination, la diversité et l'inclusion raciales et culturelles, ainsi que l'équité en élaborant et en suivant une approche intégrée et globale tout au long de la vie, en supprimant les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder au marché du travail, d'y rester et d'y progresser, tels que les stéréotypes, toutes les formes de violence, notamment la violence fondée sur le genre, les lois et pratiques discriminatoires et la répartition injuste du travail domestique non rémunéré, en comblant les écarts de rémunération et de pension entre les femmes et les hommes et en s'employant davantage à garantir un salaire égal pour un travail de valeur égale, y compris les soins à la personne ;

26. *Souligne* qu'il importe d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à promouvoir l'entrepreneuriat, en particulier pour les femmes et les jeunes, et insiste sur le fait que l'entrepreneuriat, notamment l'entrepreneuriat social, et les microentreprises et les petites et moyennes entreprises jouent, dans le développement social et économique, un rôle plus crucial que jamais pour ce qui est des efforts de relèvement après la pandémie de COVID-19 et au-delà ;

27. *Encourage* les États Membres à procéder aux adaptations nécessaires pour favoriser un environnement économique propice à la promotion d'une croissance économique inclusive et durable, à la création d'un travail décent et d'emplois décents, ainsi qu'à l'entrepreneuriat, à l'innovation et aux entreprises durables, en renforçant la coopération internationale et les partenariats avec le secteur privé, notamment en améliorant l'accès au crédit, en particulier pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, à adopter des politiques publiques permettant de lutter contre les lourdeurs bureaucratiques et la corruption, ainsi que contre les flux financiers illicites, et à renforcer les bonnes pratiques en matière de restitution et de recouvrement des avoirs ;

28. *Encourage également* les États Membres à adopter des politiques axées sur la famille et tenant compte des questions de genre qui favorisent la création d'emplois décents dans les nouveaux secteurs durables et les secteurs en croissance, notamment l'économie durable, l'économie numérique, l'économie des soins à la personne et, selon les cas, l'économie sociale et solidaire, grâce, entre autres, à des investissements suffisants dans des politiques de développement des compétences et des qualifications qui soient souples, accessibles, conçues avec le concours de partenaires sociaux et adaptées aux besoins de nouveaux secteurs, à des politiques qui favorisent une transition juste, écologiquement durable et mue par le numérique, qui soit équitable et inclusive, à des cadres législatifs qui déterminent le statut et protègent les droits des travailleurs de l'économie numérique, et à des politiques qui garantissent une mise en œuvre effective ;

29. *Encourage en outre* les États Membres à respecter, promouvoir et réaliser le droit au travail et à prévenir et éliminer la répartition inégale du travail domestique, la violence, les sévices et le harcèlement sexuel, en tenant pour entendu que la violence et le harcèlement constituent une menace pour l'égalité des chances, sont inacceptables et incompatibles avec un travail décent et peuvent empêcher les femmes d'accéder au marché du travail, d'y rester et d'y progresser ;

30. *Constate* que l'aggravation de la pauvreté durant la pandémie a occasionné une augmentation du travail des enfants et exhorte les États Membres à prendre immédiatement des mesures visant à interdire et à éliminer toutes les formes de travail des enfants, en 2025 au plus tard ;

31. *Considère* que les systèmes nationaux de protection sociale universelle adaptés aux besoins de toutes et tous s'attaquent aux causes multiples, souvent interdépendantes et complexes, de la pauvreté et des inégalités en allégeant le poids de certaines dépenses pendant les périodes de chômage, en contribuant aux objectifs liés à la santé, à l'égalité des genres, à l'avancement des femmes et des filles et au travail décent, et en facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

32. *Considère également* que des systèmes nationaux de protection sociale adaptés peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits humains pour toutes et tous, en particulier pour les personnes prises au piège de la pauvreté et de la faim, et que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et la mise en place de socles de protection sociale adaptés au contexte national peuvent contribuer à la réduction des inégalités et de la pauvreté, permettre de lutter contre l'exclusion sociale et promouvoir une croissance économique partagée, et prend note à ce propos de la Recommandation de 2012 de l'Organisation internationale du Travail concernant les socles de protection sociale (n° 202) ;

33. *Encourage* les États Membres à investir dans la mise en place de systèmes nationaux de protection sociale qui, selon qu'il conviendra, soient universels, tiennent compte des risques et des questions de genre, soient axés sur la famille et combinent régimes d'assurance sociale et régimes non contributifs (financés par l'impôt), afin de garantir que chacun ait accès à une protection complète, adéquate, progressive et durable tout au long de sa vie, et à prendre des mesures qui facilitent l'inclusion des personnes en situation de vulnérabilité, fréquemment laissées de côté par les systèmes de protection sociale (notamment les aidants non rémunérés, le « chaînon manquant » et les travailleurs du secteur informel), et qui contribuent à des transformations structurelles justes en répondant aux besoins de protection sociale découlant de la croissance de l'économie durable et de l'économie numérique et en renforçant l'efficacité des programmes d'intervention face aux catastrophes causées par des aléas de toutes sortes, notamment au moyen d'investissements publics et privés dans la réduction des risques de catastrophe ;

34. *Engage* les États Membres, lorsqu'ils élaborent, mettent en œuvre, suivent et évaluent des programmes de protection sociale, à veiller tout au long du processus à y intégrer la question de l'égalité des genres ;

35. *Considère* que les familles peuvent jouer un grand rôle dans la lutte contre l'exclusion sociale et souligne qu'il importe d'investir dans des politiques et des programmes axés sur la famille qui soient adaptés et ouverts à toutes et à tous, dans des domaines tels que l'éducation, la formation, le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, les services de santé, les services sociaux, les relations intergénérationnelles et la solidarité, et les transferts en espèces destinés aux familles vulnérables, pour réduire les inégalités et promouvoir le bien-être de toutes et de tous à tout âge, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et aux autres membres de la famille en situation de vulnérabilité et aider à rompre la transmission de la pauvreté de génération en génération ;

36. *Salue* le rôle crucial que jouent les systèmes de protection sociale durables dans la riposte à la pandémie de COVID-19 et encourage les États Membres à veiller à ce que le relèvement après la pandémie donne aux pays concernés la possibilité de combler les disparités importantes en matière de protection sociale en progressant vers l'édification de systèmes de protection sociale universels, adéquats, complets et durables, grâce à la mise en place, dans le respect de leur droit interne, d'un revenu minimum, d'allocations familiales, d'allocations de maternité, de prestations de maladie, de pensions d'invalidité, d'allocations de chômage et de pensions de retraite, et à veiller à ce que ces systèmes recensent et corrigent les disparités en matière de protection sociale, en particulier pour celles et ceux qui sont en situation de vulnérabilité, notamment les travailleurs du secteur informel, les migrants et les soignants non rémunérés ;

37. *Engage* les États Membres à mettre en place des systèmes de protection sociale universels favorables à la famille et tenant compte des questions liées à l'âge, au handicap et au genre, qui sont essentiels pour réduire la pauvreté et qui devraient comprendre, selon qu'il convient, des transferts en espèces destinés aux personnes et aux familles en situation de vulnérabilité, comme les familles monoparentales, en particulier celles dirigées par des femmes, systèmes qui sont d'autant plus efficaces pour faire reculer la pauvreté qu'ils s'accompagnent d'autres mesures consistant, par exemple, à donner accès aux services de base, à un enseignement de qualité et aux services de santé ;

38. *Souligne* qu'il est indispensable de mieux coordonner les politiques et mesures de protection sociale avec les programmes de réduction de la pauvreté et d'autres politiques sociales pour éviter que les personnes occupant des emplois informels ou précaires n'en soient exclues, et estime qu'il faut promouvoir des transitions vers l'économie formelle, l'élargissement et la mise à niveau des programmes d'assistance sociale en augmentant les prestations et en en faisant bénéficier les travailleurs du secteur informel, y compris les travailleurs saisonniers et occasionnels dans les zones rurales ;

39. *Engage* les États Membres à envisager de soutenir la mise en œuvre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui d'une transition juste, notamment en promouvant le travail décent et les systèmes de protection sociale durables et universels ;

40. *Engage également* les États Membres à élaborer des plans de relèvement liés au développement social qui s'inscrivent dans une perspective à long terme, qui soient inclusifs et axés sur la prévention et qui tiennent compte des risques, l'objectif étant d'améliorer les capacités et le bien-être des populations en investissant dans les services sociaux et dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, notamment les infrastructures scolaires de base et les services de santé, l'eau potable et l'assainissement, des logements abordables, la garantie d'un emploi décent, une

bonne couverture sociale et un accès fiable, à un coût abordable, aux technologies numériques, à Internet et à la connectivité ;

41. *Engage en outre* les États Membres à veiller à ce que les personnes en situation de vulnérabilité, y compris celles qui sont les plus touchées par la pandémie, celles qui travaillent dans l'économie informelle et celles qui vivent dans la pauvreté, soient véritablement associées à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des plans de relèvement après la COVID-19 et dotées de moyens d'action accrus ;

42. *Demande instamment* aux États Membres de s'attaquer aux causes multiples de la pauvreté, de la faim et des inégalités, en garantissant un travail décent et en créant des emplois ; en renforçant la résilience ; en améliorant la cohérence entre la protection sociale, la sécurité alimentaire et les politiques de nutrition ; en fournissant des transferts en espèces ciblés ; en faisant la promotion de l'inclusion dans les domaines financier et numérique et en mettant en avant les connaissances à avoir dans ces domaines ; en garantissant l'égalité des chances et l'accès, sans discrimination, à une alimentation saine issue de systèmes alimentaires durables, à un enseignement de qualité et à la formation tout au long de la vie ; en luttant contre toutes les formes de discrimination ; en donnant des moyens d'action à toutes les populations et en favorisant l'inclusion sociale et la participation des personnes qui sont victimes de formes multiples et croisées de discrimination ; en privilégiant les investissements dans l'éducation, la nutrition et les soins de la petite enfance afin de faire disparaître la pauvreté intergénérationnelle ;

43. *Réaffirme* que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre temps, demeure vivement préoccupé par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques et en subissent déjà de plus en plus les conséquences, notamment les sécheresses persistantes et les phénomènes météorologiques extrêmes, la perte de biodiversité, la dégradation des terres, la désertification, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion du littoral, l'acidification des océans et le recul des glaciers, qui menacent encore plus la sécurité alimentaire, la disponibilité en eau et les moyens d'existence, est conscient des risques sanitaires importants posés par les changements climatiques, souligne qu'il importe de s'intéresser aux conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques, et insiste sur la nécessité d'agir à tous les niveaux, y compris au moyen de mesures d'atténuation et d'adaptation, afin de renforcer la résilience nécessaire pour contribuer à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et à éliminer la faim ;

44. *Apprécie* les efforts faits à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale et des socles de protection sociale nationaux assurant la protection des personnes démunies et en situation de vulnérabilité, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires, de nutrition maternelle et infantile et de logement abordable, ainsi que pour renforcer ceux qui existent et, à cet égard, souligne qu'il importe d'augmenter les investissements, d' étoffer les capacités et d'améliorer l'approche systémique du développement ;

45. *Demande instamment* aux États Membres de parvenir à l'égalité des genres et de donner des moyens d'action à toutes les femmes et toutes les filles en garantissant l'égalité des chances et une protection sociale pour toutes et tous, en particulier pour les personnes qui sont en situation de vulnérabilité, notamment en prenant en compte les questions de genre dans la participation au marché du travail, dans la répartition du travail domestique et dans les programmes de sécurité alimentaire, essentiellement en faveur des femmes et des filles qui sont victimes de formes de discrimination multiples et croisées et de violence, sachant que l'avancement des femmes et des filles dans des situations et des conditions diverses

contribuera pour beaucoup à la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles fixés dans le Programme 2030 ;

46. *Demande* aux États Membres d'adopter des politiques, des programmes et des mesures pour reconnaître, réduire et redistribuer la part disproportionnée de soins et de travail domestique non rémunérés assumée par les femmes et les filles et pour mettre fin à la féminisation de la pauvreté, qui est exacerbée par la pandémie de COVID-19, notamment des mesures d'élimination de la pauvreté, des politiques du travail, des services publics et des programmes de protection sociale tenant compte des questions de genre ;

47. *Encourage* les États Membres à prendre en compte les travaux ménagers et domestiques non rémunérés, qui sont surtout assurés par les femmes, et à réduire et à redistribuer la charge de travail qu'ils représentent, à redoubler d'efforts pour garantir un salaire égal pour un travail égal ou de valeur égale, et à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale en tant que facteur de bien-être pour les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées, de réalisation de l'égalité des genres et d'avancement pour toutes les femmes et toutes les filles, entre autres, par l'amélioration des conditions de travail des personnes ayant des responsabilités familiales, en élargissant les modalités de travail aménagées, notamment grâce aux nouvelles technologies de l'information et des communications, et en mettant en place ou en généralisant les modalités de congés, telles que les congés de maternité et de paternité, et les prestations de sécurité sociale adéquates pour les femmes et les hommes, tout en veillant à ce que les intéressés ne fassent pas l'objet de discrimination lorsqu'ils se prévalent de ces avantages et à ce que les hommes connaissent mieux ces avantages et en tirent parti, dans l'intérêt du développement de leurs enfants et comme moyen de permettre aux femmes de participer davantage au marché du travail ;

48. *Engage* les États Membres à faciliter l'acquisition de connaissances dans les domaines financier et numérique et à promouvoir l'inclusion des femmes et leur accès dans des conditions d'égalité aux services financiers formels, y compris l'accès aux services de crédit, de prêts, d'épargne, d'assurance et de transfert de fonds en temps opportun et à un prix abordable ; à prendre en compte les questions de genre dans les politiques et les réglementations propres au secteur financier, conformément aux priorités et à la législation nationales, à encourager les institutions financières, telles que les banques commerciales, les banques de développement, les banques agricoles, les institutions de microfinance, les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile, les réseaux d'agents, les coopératives, les banques postales et les caisses d'épargne, à permettre aux femmes d'accéder aux produits, services et informations financiers et à encourager l'utilisation d'outils et de plateformes innovants, y compris de services de banque en ligne et de banque mobile ;

49. *Demande* aux États Membres de prévenir les effets néfastes de la pandémie de COVID-19 sur les enfants en atténuant les conséquences socioéconomiques dévastatrices, notamment en assurant la continuité des services et des politiques centrés sur l'enfant sur la base de l'égalité et de la facilité d'accès, la défense du droit de l'enfant à une éducation de qualité, y compris à une éducation préscolaire, sur la base de l'égalité des chances et de la non-discrimination, et à une éducation inclusive, équitable et accessible par l'adoption de mesures appropriées, afin d'aider les familles à faire en sorte que les enfants puissent reprendre le chemin de l'école, en particulier les filles et les enfants en situation de vulnérabilité, lorsque cela ne présente pas de danger, et rattraper les enseignements manqués, et, pendant le confinement, d'aider les établissements scolaires, les enseignants et les familles à assurer une source fiable de repas quotidiens et à disposer de solutions d'enseignement à distance accessibles et inclusives pour réduire les fractures numériques, tout en protégeant les enfants contre la violence, les mauvais traitements et l'exploitation en ligne et hors ligne et en respectant le droit de l'enfant d'être protégé contre toute forme d'immixtion arbitraire ou illégale dans sa vie privée et familiale ;

50. *Considère* que des ressources intérieures mobilisées selon le principe de l'appropriation nationale et complétées au besoin par l'aide internationale seront essentielles au développement durable et à la réalisation des objectifs y relatifs ;

51. *Réaffirme* le Programme d'action d'Addis-Abeba et constate que des dispositions doivent être prises pour accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en mobilisant des moyens financiers auprès de toutes les sources, publiques et privées, nationales et internationales, et en les allouant ;

52. *Réaffirme* que la coopération internationale joue un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les pays en développement, notamment les pays pauvres très endettés, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques ;

53. *Demande* à la communauté internationale d'aider les pays en développement à appliquer des stratégies nationales de mise en valeur des ressources humaines et l'engage, ainsi que le secteur privé et les acteurs de la société civile concernés, à fournir et à mobiliser des ressources financières, à renforcer les capacités, à prêter une assistance technique, à procéder à des transferts de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à fournir un savoir-faire à partir de toutes les sources disponibles ;

54. *Encourage* les pays développés à honorer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés ;

55. *Demande* à la communauté internationale d'aider les pays à parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre de façon à mieux tenir les engagements qu'ils ont pris en matière de transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

56. *Se félicite* des contributions que la coopération Sud-Sud apporte à la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour toutes et tous, réaffirme qu'elle constitue un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète la coopération Nord-Sud sans s'y substituer, et s'engage à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire afin de mettre les acquis de l'expérience et le savoir-faire au service de la coopération pour le développement ;

57. *Prend note* de la publication intitulée *World Social Report 2023: Leaving No One Behind in an Ageing World* et prie instamment le Secrétaire général de continuer de fournir des informations de nature à aider les États Membres à se préparer aux problèmes que le vieillissement pose pour le respect des obligations en matière de protection sociale, le maintien des systèmes fiscaux et le renforcement de la stabilité sociale, en particulier dans les pays encore en développement et les pays dont les populations vieillissent ;

58. *Souligne* que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel en ce qu'elle complète, mobilise et alimente le financement des initiatives de développement des pays concernés et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment ceux arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et se félicite des mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

59. *Engage* la communauté internationale à intensifier la coopération pour le développement, notamment par la coopération Sud-Sud et Nord-Sud et la coopération triangulaire, ainsi que les partenariats multipartites, afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à leur demande, à renforcer leurs capacités nationales en matière de science, de technologie et d'innovation au service du développement social, et de soutenir les réseaux de recherche dont la portée dépasse les frontières, les institutions et les disciplines ;

60. *Prie* la communauté internationale de renforcer la coopération multilatérale, en mobilisant des ressources en faveur d'un relèvement inclusif et en recourant aux droits de tirage spéciaux et à la possibilité de les allouer volontairement aux pays qui en ont le plus besoin, et est conscient du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leur mandat et les encourage à continuer d'appuyer l'action menée à l'échelle mondiale pour atteindre une croissance soutenue et partagée, parvenir au développement durable et assurer la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement ;

61. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à continuer de promouvoir l'échange d'informations et des bonnes pratiques concernant les programmes, politiques et mesures qui permettent de réduire efficacement les inégalités dans toutes leurs dimensions ;

62. *Invite* le système des Nations Unies à continuer d'accompagner les États Membres, à leur demande, dans leur quête d'un relèvement inclusif et résilient après la pandémie de COVID-19 visant à garantir à chaque personne des moyens de subsistance durables, le bien-être et la dignité, et à faciliter la coopération internationale pour garantir le plein emploi productif et un travail décent pour toutes et tous et ainsi surmonter les inégalités et accélérer le relèvement après la pandémie et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au nom de l'avenir commun des générations actuelles et futures.

Projet de résolution IV

Quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002¹, il a été demandé que son application par les États Membres soit suivie de manière systématique pour véritablement arriver à améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Rappelant également la résolution 77/190 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 2022, et les résolutions précédentes de l'Assemblée sur le vieillissement, et la résolution 51/4 du Conseil des droits de l'homme, en date du 6 octobre 2022², ainsi que les résolutions antérieures du Conseil des droits de l'homme sur le vieillissement,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, il a invité les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004³, la Commission du développement social a décidé de procéder tous les cinq ans à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid,

Prenant acte avec appréciation du rapport du Secrétaire général⁴, qui se fonde sur les résultats du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid,

Prenant note des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et de la contribution de celui-ci à la mise en œuvre et au suivi du Plan d'action de Madrid,

Prenant note également des travaux de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, nommée par le Conseil des droits de l'homme, qui a analysé les incidences sur les droits humains de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵, dont plusieurs des aspirations et cibles concernent spécifiquement les personnes âgées, soulignant qu'il est indispensable de veiller à ce que les questions qui intéressent les personnes âgées soient prises en considération lors de son application pour ne laisser personne de côté, notamment les personnes âgées, et sachant qu'il faut tenir compte du vieillissement dans la planification du développement, les politiques, les régimes de protection sociale et les programmes,

Notant que 2027 marquera le vingt-cinquième anniversaire de la Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, et conscient de l'importance de l'Assemblée mondiale pour la réalisation d'une société pour tous les âges,

¹ Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 53 (A/77/53/Add.1)*, chap. III, sect. A.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6 (E/2004/26)*, chap. I, sect. E.

⁴ E/CN.5/2023/6 et E/CN.5/2023/6/Corr.1.

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Rappelant la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030) par l'Assemblée générale, dans sa résolution [75/131](#) du 14 décembre 2020, et sachant les synergies qui existent entre le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé et le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Notant que, d'ici 2050, l'espérance de vie à la naissance devrait atteindre 77,2 ans dans le monde, que le nombre de personnes âgées de 60 ans devrait être trois fois plus important que le nombre d'enfants de moins de 5 ans et supérieur de deux tiers au nombre de jeunes de par le monde et que cette augmentation sera la plus forte et la plus rapide, et sachant qu'il convient d'accorder une attention accrue aux obstacles particuliers auxquels les personnes âgées se heurtent, notamment dans le domaine des droits humains,

Sachant que le vieillissement de la population est l'une des grandes tendances pouvant influencer sur les chances de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'ensemble des objectifs de développement durable, et sachant également que l'application des orientations prioritaires et des recommandations d'action du Plan d'action de Madrid et des stratégies régionales de mise en œuvre est plus vitale que jamais pour la réalisation de ces objectifs et pour contribuer aux efforts visant à ne laisser personne de côté, en particulier les personnes âgées,

Constatant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a touché lourdement et de manière disproportionnée les personnes âgées, en particulier les femmes et les personnes handicapées, et qu'il faut que les mesures de lutte contre la pandémie et d'autres urgences sanitaires respectent leur dignité et favorisent leur autonomie, favorisent et protègent leurs droits humains et prennent en compte toutes les formes de violence, de discrimination, de stigmatisation, d'exclusion, d'inégalité, et d'abus, de négligence, d'isolement social et de solitude,

Soulignant qu'en complément des efforts nationaux de développement, il est indispensable de renforcer la coopération internationale sous toutes ses formes et dans tous ses aspects afin d'aider les pays en développement à appliquer le Plan d'action de Madrid, et que les bonnes pratiques liées au vieillissement qui sont suivies dans chaque société devraient être appréciées indépendamment de son niveau de développement,

Appréciant les mesures prises par les États Membres ainsi que par les mécanismes compétents des Nations Unies, tels que le Groupe interorganisations chargé de la question du vieillissement, les organes et organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits humains pour appliquer le Plan d'action de Madrid,

Conscient qu'il faut que les États Membres prennent des mesures concrètes, dans le respect de la législation nationale et des normes du droit international applicables, pour mieux protéger et aider les personnes âgées dans les situations d'urgence, comme le prévoient le Plan d'action de Madrid et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶, et pour sensibiliser l'opinion à ce sujet,

Considérant la nécessité de prendre en compte les questions de genre dans toutes les politiques et programmes relatifs aux personnes âgées afin de tenir compte des besoins et des expériences des femmes et des hommes âgés,

Saluant le rôle important que jouent les différentes organisations internationales et régionales qui s'occupent de la formation, du renforcement des capacités, de

⁶ Résolution [69/283](#) de l'Assemblée générale, annexe II.

l'élaboration des politiques et du suivi aux niveaux national et régional en favorisant et facilitant la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et prenant note de l'action menée dans différentes régions du monde et des initiatives adoptées à l'échelon régional, telles que la conférence tenue à Beyrouth, les 1^{er} et 2 juin 2022, par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en vue du quatrième cycle d'examen du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement ; la cinquième Conférence ministérielle de la Commission économique pour l'Europe sur le vieillissement, qui s'est tenue à Rome les 16 et 17 juin 2022 ; la quatrième réunion régionale d'examen du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement pour l'Afrique, qui s'est tenue à Addis-Abeba les 12 et 13 juillet 2022 ; la réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, qui s'est tenue à Bangkok et de manière virtuelle du 29 juin au 1^{er} juillet 2022 ; et la Cinquième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement et les droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui s'est tenue à Santiago du 13 au 15 décembre 2022, ainsi que les travaux d'instituts tels que l'Institut international du vieillissement à Malte et le Centre européen de recherche en politique sociale à Vienne,

1. *Constate* la réussite du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement et ses résultats sur les plans international, régional et national, qui ont permis de mettre en lumière de grandes disparités entre les régions et en leur sein dans la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et d'observer qu'il importe de s'attaquer à des problèmes tels que l'élimination de la pauvreté, le travail décent, les systèmes de protection sociale, l'autonomie et l'appui économiques dans les situations de conflit et les urgences humanitaires, et l'accès aux services de santé et de soins de longue durée et les soins ; et que la participation égale, pleine, effective et tangible des personnes âgées à la société, y compris à l'action menée face à la pandémie de COVID-19 et à d'autres urgences sanitaires, aux changements climatiques, aux migrations et aux déplacements, ainsi que la lutte contre la fracture numérique qui touche actuellement de nombreuses personnes âgées, sont quelques-unes des nouvelles questions dont la communauté internationale doit s'occuper ;

2. *Engage* les États Membres à renforcer l'application du Plan d'action de Madrid et à l'utiliser comme moyen d'édifier une société inclusive caractérisée par la solidarité intergénérationnelle, dans laquelle les personnes âgées participent pleinement et sans aucune forme de discrimination et sur la base de l'égalité à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

3. *Demande* aux États Membres d'exploiter pleinement le potentiel des personnes âgées, sachant l'importance des partenariats et de la solidarité intergénérationnels et la contribution essentielle que les personnes âgées peuvent apporter à la bonne marche de la société et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 si des garanties suffisantes sont mises en place, et engage les États Membres à créer des conditions favorables à la pleine participation des personnes âgées à la vie politique, sociale, économique et culturelle, en tenant compte de la diversité des situations de ces personnes et en agissant face au vieillissement de la population ainsi qu'aux multiples formes de discrimination résultant de l'âgisme et d'autres inégalités tout au long de la vie ;

4. *Engage* les États Membres à tenir compte, dans la réalisation des objectifs de développement durable à l'échelle nationale, du fait que la vulnérabilité des personnes âgées face à la pauvreté et à l'insécurité économique a de multiples dimensions, notamment en faisant la promotion de la bonne santé, de la nutrition, des soins et du bien-être ;

5. *Engage également* les États Membres à mettre en place un organisme ou un mécanisme national de coordination des questions liées au vieillissement et aux personnes âgées, ou à le renforcer, le cas échéant, notamment en vue de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, y compris son examen et son évaluation, en le dotant des pouvoirs, fonctions et ressources nécessaires pour améliorer l'évaluation et le suivi de la situation des personnes âgées, et pour améliorer la formulation et la mise en œuvre de politiques et de programmes adaptés à leurs besoins ;

6. *Se déclare préoccupé* par le fait qu'en vieillissant, les personnes âgées sont encore plus vulnérables à l'insécurité économique et à la pauvreté, et que les personnes qui vivent dans des endroits où la pauvreté est endémique ou qui ont vécu pauvres et démunies sont souvent plus susceptibles de s'enfoncer davantage dans la pauvreté dans leur vieillesse ;

7. *Demande* aux États Membres d'améliorer la protection des personnes âgées, notamment des femmes âgées et des personnes âgées en situation de handicap, y compris celles qui présentent des déficiences mentales, ou qui sont en situation de dépendance, contre toutes les formes de violence et d'atteintes, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexuelles, sexistes ou économiques, ainsi que contre les négligences ;

8. *Engage* les États Membres à redoubler d'efforts pour prendre en compte le vieillissement dans leurs programmes et leur législation, en ayant à l'esprit l'importance cruciale que l'interdépendance, la solidarité et la réciprocité entre les générations au sein de la famille revêtent au regard du développement social, de l'exercice de tous les droits humains par les personnes âgées, de la promotion de l'intégration sociale et de la prévention et de l'élimination de l'âgisme et de la discrimination liée à l'âge à l'égard des personnes âgées, notamment en mettant l'accent sur les questions de genre, compte tenu du fait que la solidarité intergénérationnelle est une condition même de la cohésion sociale et du bien-être public, et qu'elle contribue à l'équité et au développement durable entre les générations actuelles et futures ;

9. *Demande* aux États Membres d'investir dans des stratégies et des activités et de promouvoir, en mobilisant tous les acteurs de la société, un mode de vie sain pour tout le monde tout au long de la vie en encourageant et en facilitant l'activité physique, une alimentation saine et des interventions de protection et de prévention en matière de santé, et en renforçant la santé mentale et le bien-être, en particulier chez les personnes âgées ;

10. *Engage* les États Membres à faire mieux comprendre que la question du vieillissement intéresse la société tout entière, notamment en dispensant à tous les niveaux et tout au long de la vie un enseignement propre à combattre l'âgisme et la discrimination à l'égard des personnes âgées, en tenant compte des questions de genre, et de lier la question de vieillissement à d'autres cadres en faveur du développement social et économique et des droits humains ;

11. *Engage également* les États Membres à envisager de recourir dans leurs stratégies nationales, entre autres, à des mesures visant à favoriser l'avancement et l'autonomie économiques, la participation, l'égalité des genres, la sensibilisation et le renforcement des capacités, ainsi qu'à des outils de mise en œuvre essentiels comme l'élaboration de politiques fondées sur les faits, les initiatives d'intégration, les approches participatives et les indicateurs ;

12. *Engage en outre* les États Membres à envisager d'établir, pour les mesures à prendre au niveau national, des critères de référence qui tiennent compte des réussites et des bonnes pratiques ainsi que des lacunes et des priorités futures qu'ils ont définies à l'issue des examens et évaluations menés à l'échelle nationale et régionale afin de faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, en ayant

à l'esprit les besoins spécifiques et les motifs de préoccupation des personnes âgées, en particulier les femmes, y compris en améliorant les mécanismes institutionnels, en prenant des mesures pour permettre la participation égale, pleine, effective et tangible des personnes âgées, en particulier les femmes, ainsi qu'en renforçant la collecte, sans plafond d'âge, de données de qualité ventilées par sexe, âge, handicap et autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national, la gestion d'informations qualitatives, le suivi et l'évaluation de la situation des personnes âgées, la recherche, l'analyse et la formation du personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement ;

13. *Demande* aux États Membres d'adopter des mesures appropriées, y compris, le cas échéant, des mesures législatives, afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes âgées, ainsi que des mesures visant à leur assurer une sécurité économique et sociale et des soins de santé, tout en ayant à l'esprit le Plan d'action de Madrid, la prise en compte des questions de genre, la participation égale, pleine, effective et tangible des personnes âgées à la prise des décisions qui ont une incidence sur leur vie et le vieillissement dans la dignité ;

14. *Engage* les États Membres à formuler et à mettre en œuvre des politiques durables, inclusives et équitables en matière de retraite et à s'employer à améliorer l'efficacité de leurs systèmes de protection sociale et de sécurité sociale, en tenant compte de la nécessité de promouvoir le travail décent, qui permettra à terme une retraite décente, ainsi qu'à prévenir la pauvreté des personnes âgées, notamment en veillant à ce que les soins non rémunérés qui ont été prodigués tout au long de la vie soient pris en compte dans les politiques de retraite ;

15. *Engage également* les États Membres à promouvoir et à faciliter la participation des personnes âgées au marché du travail aussi longtemps qu'elles souhaitent travailler et qu'elles en sont capables, et à améliorer les politiques dynamiques et inclusives sur le marché du travail et les systèmes de protection sociale qui répondent au vieillissement de la main-d'œuvre, à promouvoir le dialogue intergénérationnel sur le lieu de travail, à améliorer le développement des compétences et les arrangements de travail favorables à la famille, et à proposer des lieux de travail sains, sûrs et accessibles ;

16. *Engage en outre* les États Membres à promouvoir et à renforcer la valorisation de la contribution à l'économie des soins prodigués par les personnes âgées et de leurs autres activités dans les comptes nationaux, y compris la reconnaissance des soins non rémunérés aux membres de la famille, en particulier ceux prodigués par les femmes âgées, et à veiller à ce que les recherches sur les comptes nationaux éclairent l'élaboration des politiques ;

17. *Engage* les États Membres à se soucier du bien-être des personnes âgées et de leurs besoins en matière de santé, notamment de l'offre d'une prise en charge de longue durée et de services de soutien accessibles et intégrés, qui soient d'un coût abordable et de qualité, ainsi que de soins palliatifs, notamment en offrant davantage de possibilités éducatives à tous les professionnels qui travaillent auprès des personnes âgées, et est conscient que l'incidence et les conséquences des maladies non transmissibles peuvent être largement évitées ou réduites à la faveur d'une démarche intégrant tout au long de la vie des interventions fondées sur des données factuelles, qui soient abordables, d'un bon rapport coût-efficacité, menées à l'échelle de la population et multisectorielles ;

18. *Engage également* les États Membres à tirer parti de la recherche et de l'expertise scientifiques ainsi que du potentiel des technologies de l'information et des communications, y compris des nouvelles technologies, des technologies d'assistance, ainsi que des changements technologiques rapides afin de mieux appréhender les répercussions du vieillissement sur les plans individuel, social, éducatif et sanitaire, entre autres éléments, en particulier dans les pays en développement, et à fournir un accès universel et abordable à ces technologies et à

leur utilisation pour pouvoir réduire toutes les fractures numériques touchant les personnes âgées, y compris, entre autres, entre les pays et à l'intérieur des pays, la fracture numérique rurale-urbaine, la fracture numérique entre les femmes et les hommes, et celle qui existe entre les jeunes et les personnes âgées ;

19. *Engage en outre* les États Membres à promouvoir l'habileté numérique en mettant en particulier l'accent sur le renforcement des compétences numériques des personnes âgées, notamment par la formation et l'assistance numériques, sans discrimination d'aucune sorte, notamment liée à la situation socioéconomique ou au niveau d'éducation, à la race ou à l'origine ethnique, au genre ou au handicap, ainsi qu'aux barrières linguistiques, compte tenu des contextes nationaux et régionaux, afin de promouvoir l'inclusion digitale des personnes âgées ;

20. *Invite* les États Membres à nouer des partenariats avec les organisations de la société civile, notamment les associations de personnes âgées et les milieux universitaires, et le secteur privé afin d'accroître leur capacité nationale en matière d'élaboration, d'application et de suivi des politiques relatives au vieillissement, et à consolider les partenariats existants, et engage les États Membres à soutenir la communauté de recherche nationale et internationale dans la réalisation d'études sur les effets du Plan d'action de Madrid sur les personnes âgées et les politiques sociales nationales ;

21. *Souligne* que des mesures supplémentaires de renforcement des capacités, tenant compte des besoins particuliers de chaque pays, s'imposent au niveau national pour accélérer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid et, dans cette perspective, invite les États Membres à alimenter le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande ;

22. *Invite* les États Membres et les autres parties prenantes nationales et internationales d'importance à continuer de coopérer avec le Département des affaires économiques et sociales, qui est chargé au niveau mondial de la coordination des questions relatives au vieillissement, pour poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid ;

23. *Constate* que les commissions régionales des Nations Unies ont apporté un concours essentiel à l'application du Plan d'action de Madrid ainsi qu'à son examen et à son évaluation, notamment en organisant des réunions régionales d'examen et d'évaluation et en élaborant les documents finals, invite les États Membres à renforcer selon les besoins leur coopération avec les commissions régionales pour accélérer l'application du Plan d'action de Madrid et demande au Secrétaire général de renforcer le rôle qu'elles jouent dans le domaine du vieillissement de façon à leur permettre de poursuivre leurs activités de mise en œuvre au niveau régional ;

24. *Demande* aux commissions régionales de continuer de faciliter, notamment par l'intermédiaire de leurs organes intergouvernementaux, la poursuite de l'application du Plan d'action de Madrid, sur la base des priorités définies à l'issue des activités d'examen et d'évaluation qu'elles ont menées à l'échelle régionale, pour s'assurer que la question du vieillissement est prise en compte dans les documents d'orientation et comme moyen d'assurer l'inclusion pleine, égale, effective et tangible et la participation active des personnes de tous les âges dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable ;

25. *Invite* ses commissions techniques, dans les limites de leur mandat, à envisager de généraliser la prise en compte des questions relatives au vieillissement, notamment, le cas échéant, en inscrivant les questions du vieillissement et des préoccupations des personnes âgées dans leurs programmes de travail, en tenant

compte de l'importance qu'il y a à mieux coordonner l'action du système des Nations Unies et à renforcer les capacités, en fonction des besoins, de façon à améliorer la situation des personnes âgées ;

26. *Invite* toutes les entités compétentes des Nations Unies qui sont en mesure de contribuer à l'amélioration de la situation des personnes âgées à donner une priorité accrue aux besoins et motifs de préoccupation de celles-ci, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en s'appuyant sur des mécanismes de coordination tels que le Groupe interorganisations chargé de la question du vieillissement, tout en tirant le meilleur parti des effets de synergie, y compris avec la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, de sorte que les générations actuelles et futures de personnes âgées puissent pleinement participer au processus de développement, y compris les organisations de personnes âgées, et qu'elles ne soient pas privées de la possibilité d'en partager les profits ;

27. *Engage* la communauté internationale à mieux coopérer, notamment à renforcer la coopération entre les États Membres, pour aider les pays qui en font la demande à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, conformément aux objectifs adoptés au niveau international, de manière à assurer une aide sociale et économique durable aux personnes âgées et à renforcer les dispositifs relatifs au vieillissement en nouant des partenariats plus étroits avec la société civile, y compris les associations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales et les organisations d'inspiration religieuse, et avec le secteur privé ;

28. *Invite* la communauté internationale et les organismes compétents du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à aider les pays qui en font la demande et notamment à financer la recherche et la collecte de données ventilées par âge, en plus des données ventilées selon le sexe et le handicap, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des informations et des analyses plus exactes, pratiques et précises sur le vieillissement, selon le genre et le handicap, aux fins notamment de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques ;

29. *Engage* la communauté internationale à mettre au point des ensembles de données comparables, ventilées et universelles sur le vieillissement afin d'améliorer la qualité des politiques fondées sur des données et d'établir des comparaisons adéquates et fiables concernant les structures démographiques des sociétés ;

30. *Décide* d'examiner les préparatifs et la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement à sa soixante-troisième session, dans le cadre des modalités du cinquième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement ;

31. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux conclusions du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, s'agissant en particulier du lien entre développement, politique sociale et droits humains des personnes âgées, afin notamment d'éclairer l'action future des entités et organes compétents des Nations Unies, notamment du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement ;

32. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, à sa soixante-troisième session, en 2025, un rapport sur les modalités du cinquième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid et sur l'application de la présente résolution.

B. Projets de décision soumis au Conseil pour adoption

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Projet de décision I

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-deuxième session

Le Conseil économique et social :

- a) Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixante et unième session¹ ;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la soixante-deuxième session de la Commission tels qu'ils figurent ci-dessous :

Ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-deuxième session de la Commission

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- a) Thème prioritaire : Favoriser le développement social et la justice sociale au moyen de politiques sociales afin d'accélérer les progrès dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial d'éradication de la pauvreté ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
 - i) Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà² ;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2023, *supplément n° 6* (E/2023/26).

² Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

- iii) Plan d'action international de Madrid de 2022 sur le vieillissement ;
- iv) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille

- c) Questions nouvelles : (*à déterminer*).

Documentation

Note du Secrétaire général sur les questions nouvelles

- 4. Questions relatives aux programmes et questions diverses.
- 5. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission.
- 6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session.

C. Décisions présentées au Conseil pour suite à donner

3. En application de la décision suivante, adoptée par la Commission, le Conseil économique et social est invité à confirmer la nomination de quatre candidats au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social :

Décision 61/101

Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

4. La Commission a décidé de nommer Hanif Hassan Ali Al Qassim, Ha-Joon Chang et Imraan Valodia pour un mandat supplémentaire de deux ans commençant à la date de confirmation par le Conseil économique et social et venant à expiration le 30 juin 2025. Elle a également décidé de nommer Naila Kabeer au Conseil d'administration de l'Institut pour un mandat de quatre ans commençant après la confirmation par le Conseil économique et social et à une date qui ne sera pas antérieure au 1^{er} juillet 2023 et venant à expiration le 30 juin 2027.

D. Résolution portée à l'attention du Conseil

5. La résolution suivante, adoptée par la Commission, est portée à l'attention du Conseil :

Résolution 61/1 Politiques et programmes mobilisant les jeunes

La Commission du développement social,

Rappelant la résolution [50/81](#) du 14 décembre 1995 et la résolution [62/126](#) du 18 décembre 2007, par lesquelles l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qui figure dans les annexes à ces résolutions, et sachant que ce programme offre aux États Membres un cadre directeur utile et des orientations concrètes pour améliorer la situation des jeunes,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Rappelant en outre la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse en 1998¹, et se félicitant, dans ce contexte, de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse 2019 et du Forum des jeunes Lisboa+21, tenus respectivement les 22 et 23 juin 2019, et notant la déclaration sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse²,

Notant les contributions issues des conférences, forums et initiatives mondiales pertinents relatifs à la jeunesse tenus récemment aux niveaux international, régional et sous-régional, notamment les quatre éditions du Forum mondial de la jeunesse, qui se sont tenues à Charm el-Cheikh (Égypte) en novembre 2017, novembre 2018, décembre 2019 et janvier 2022,

Rappelant la résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée générale a reconnu pour la première fois que les enfants et les jeunes sont des agents du changement,

Réaffirmant que les 15 domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Soulignant que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, en particulier les objectifs de développement durable, requièrent la participation pleine et effective des jeunes, des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et des organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international,

Rappelant l'ensemble d'indicateurs proposés dans un rapport du Secrétaire général³ en vue du Programme d'action mondial pour la jeunesse, qui visent à aider

¹ [A/53/378](#), annexe I.

² [A/73/949](#), annexe.

³ [E/CN.5/2013/8](#).

les États Membres à évaluer la mise en œuvre du Programme d'action et, par là même, l'évolution de la situation des jeunes,

Prenant note du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en particulier de l'accent mis sur les jeunes, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Soulignant l'action importante menée par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse afin de répondre aux besoins des jeunes, notamment en jouant un rôle d'harmonisation avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les gouvernements, la société civile, les organisations de jeunes, le monde universitaire et les médias en vue d'autonomiser les jeunes et de leur ménager une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies,

Prenant note de l'Initiative mondiale en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes, ainsi que du lancement du Pacte relatif aux emplois verts pour les jeunes,

Notant que les jeunes doivent disposer de compétences numériques pour intégrer le marché du travail, comme souligné notamment dans la Déclaration du Forum de la jeunesse présentée à la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement⁴,

Notant aussi la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse intitulée « Jeunesse 2030 », mise en place par le Secrétaire général en septembre 2018 pour répondre aux besoins des jeunes et tirer parti de leur potentiel en tant qu'agent du changement, et du partenariat mondial intitulé « Génération sans limites », qui vise à faire en sorte que, d'ici à 2030, chaque jeune ait accès à l'éducation, à l'apprentissage, à la formation ou à l'emploi,

Considérant que le Forum de la jeunesse du Conseil économique et social, qui a lieu chaque année, apporte des contributions importantes pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et que ce forum donne aux jeunes la possibilité d'échanger leurs idées et de contribuer notamment au Forum politique de haut niveau pour le développement durable,

Considérant également que les jeunes – qui sont à la fois les acteurs et les bénéficiaires du développement – contribuent grandement à la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030, ainsi qu'à la prospérité générale, au progrès et à la diversité de la société, concourant ainsi à une répartition progressivement plus équitable pour eux des possibilités offertes, ce qui constituera une avancée en matière de développement économique, de justice sociale, d'intégration sociale et d'équité,

Consciente qu'alors même qu'ils représentent près d'un quart des internautes⁵, les jeunes manquent souvent des compétences et des connaissances numériques professionnelles qui leur permettraient d'assurer leur accès au marché du travail, et consciente qu'il est essentiel d'améliorer les compétences numériques des jeunes pour favoriser leur employabilité et leur inclusion sociale, ce qui passe par le fait de donner à ces jeunes, y compris aux jeunes femmes et aux filles, accès à des ressources éducatives en ligne et aux outils numériques nécessaires,

Soulignant que les politiques visant à améliorer les compétences numériques et techniques des jeunes et les perspectives qui s'offrent à eux constituent un domaine d'investissement important pour les gouvernements, et qu'il est essentiel, pour pouvoir mettre au point des réponses sur mesure et aussi efficaces que possible,

⁴ TD/523.

⁵ E/CN.5/2023/3, par. 55.

compte tenu des besoins spécifiques de tous les jeunes, que les jeunes soient associés de façon effective et inclusive aux mesures, notamment dans le cadre du volontariat et de leur participation aux processus décisionnels pertinents, et sachant que des investissements multisectoriels en faveur des jeunes pourraient s'avérer triplement bénéfiques en garantissant la santé, le bien-être et la résilience des intéressés tout au long de leur vie,

Soulignant également que le taux de chômage des jeunes demeure élevé, tout comme les taux de sous-emploi, d'emploi vulnérable et d'emploi informel, d'où le fait que de nombreux jeunes travailleurs se retrouvent en situation de pauvreté ou sont confinés dans des emplois qui n'offrent qu'un accès limité à la protection sociale et ne sont pas conformes à la législation du travail,

Soulignant par ailleurs que l'enseignement – scolaire et non scolaire – et la formation favorisent l'équité et l'inclusion sociale, et rappelant à cet égard qu'il faut nettement augmenter le nombre de jeunes et d'adultes disposant de compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat, qu'il faut faire en sorte que, d'ici à 2030, tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, des femmes et des hommes sachent lire, écrire et compter et qu'il faut réduire considérablement la proportion de jeunes déscolarisés et sans emploi ni formation,

Sachant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu une incidence sur les jeunes, y compris les jeunes femmes et les filles, et qu'elle a également précipité les fractures numériques et creusé les inégalités existantes concernant les possibilités d'apprentissage et l'accès à l'éducation, notamment à l'instruction de qualité, et considérant que le relèvement après la pandémie est l'occasion de favoriser une transition socialement juste vers le développement durable,

Consciente des avantages qu'offrent les technologies numériques pour faciliter la transition entre l'école et le monde du travail et stimuler l'emploi et l'entrepreneuriat des jeunes,

Considérant le lien important qui unit migration et développement, constatant que la migration est à la fois source de possibilités et de difficultés pour les pays d'origine, de transit et de destination ainsi que pour les migrants et la communauté internationale et reconnaissant que les États sont tenus de promouvoir et de protéger efficacement les libertés et droits fondamentaux de tous les migrants, en particulier ceux des femmes, des jeunes et des enfants, quel que soit leur statut au regard de l'immigration,

Consciente que les jeunes apportent une contribution importante et constructive au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

Soulignant que le renforcement de la coordination et de la collaboration entre entités des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations régionales et internationales qui s'occupent des jeunes, contribue à accroître l'efficacité des activités du système des Nations Unies consacrées à la jeunesse,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ ;
2. *Réaffirme* que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse⁷ incombe au premier chef aux États Membres et demande instamment aux gouvernements, en concertation avec les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et les autres parties prenantes concernées, d'élaborer des

⁶ E/CN.5/2023/5.

⁷ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe, de l'Assemblée générale.

politiques, des programmes et des plans d'action globaux et intégrés en faveur des jeunes, notamment ceux qui sont pauvres, vulnérables ou marginalisés, de prendre en compte tous les aspects de l'épanouissement des jeunes, conformément au Programme d'action et à tous les instruments de développement arrêtés au niveau international, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸ ;

3. *Demande* aux États Membres de poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, notamment ses 15 domaines d'activité prioritaires interdépendants, qui donnent un cadre directeur et des orientations concrètes à l'action à mener à l'échelle nationale et à l'appui à apporter à l'échelle internationale pour améliorer la situation des jeunes aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, en tenant compte des vues exprimées par les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse dans le cadre de leur participation effective à la vie de la société ;

4. *Demande également* aux États Membres de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des jeunes femmes et des filles, ainsi que la pleine réalisation, sur un pied d'égalité avec les jeunes hommes et les garçons, de tous leurs droits fondamentaux ;

5. *Invite* les États Membres qui le souhaitent à examiner l'ensemble d'indicateurs proposé par le Secrétaire général dans son rapport⁹, en vue d'en choisir certains et de les adapter aux activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes et aux filles ainsi qu'aux personnes marginalisées et vulnérables, y compris les jeunes autochtones, ceux qui vivent en zones rurales, les handicapés et les migrants, compte tenu du contexte socioéconomique de chaque pays ;

6. *Invite également* les États Membres qui le souhaitent à recueillir constamment des données fiables, comparables et utiles, ventilées notamment par âge et par sexe, afin de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action mondial pour la jeunesse et, à cet égard, engage les États Membres à faire participer les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse à la collecte, à l'analyse et à la diffusion des données dans le cadre de l'évaluation des progrès accomplis et des politiques en faveur des jeunes ;

7. *Exhorte* les États Membres à veiller à ce que les questions relatives à la jeunesse soient dûment prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et souligne qu'il importe de consulter étroitement les jeunes ainsi que les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et de les associer activement à la mise en œuvre du Programme 2030 ;

8. *Engage* les États Membres à suivre une approche cohérente et synergique dans leur mise en œuvre de tous les cadres d'action concertés relatifs aux jeunes, notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse, la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹⁰, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

9. *Exhorte* les États Membres à protéger et à promouvoir tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales et à permettre à tous les jeunes de les

⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁹ E/CN.5/2019/5.

¹⁰ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution I, annexes I et II.

réaliser et de les exercer pleinement, conformément à la Charte des Nations Unies et aux instruments internationaux relatifs aux droits humains applicables, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse ;

10. *Demande* aux États Membres d'encourager et de promouvoir les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse en leur apportant un appui financier, pédagogique et technique et en faisant connaître leurs activités ;

11. *Exhorte* les États Membres à promouvoir la participation pleine et effective des jeunes et des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse aux décisions qui les concernent à tous les niveaux, notamment en élaborant et mettant en œuvre des politiques, des programmes et des activités, y compris en lien avec le Programme d'action mondial pour la jeunesse et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et en en assurant le suivi ;

12. *Réaffirme* que le resserrement de la coopération internationale en faveur des jeunes, le renforcement des capacités, l'amélioration du dialogue, la compréhension mutuelle et la participation active des jeunes sont essentiels pour parvenir à éliminer la pauvreté et à assurer le plein emploi et l'inclusion sociale, et souligne à ce sujet qu'il importe de promouvoir, au niveau national, l'accès aux services de soins de santé, à la protection sociale et aux services sociaux, qui sont particulièrement utiles pour donner des moyens d'action aux jeunes ;

13. *Demande* aux États Membres, dans ce contexte, de prendre en compte les aspects sociaux de l'épanouissement des jeunes en adoptant ou en améliorant les politiques appropriées, notamment en ce qui concerne les finances publiques, l'emploi et le marché du travail, et de mettre en place des systèmes de protection sociale adaptés à la réalité de chaque pays qui prévoient des seuils ;

14. *Demande également* aux États Membres de promouvoir l'inclusion des jeunes dans le marché du travail dans le cadre des efforts visant à édifier des économies inclusives, résilientes et durables, tout en répondant aux nouveaux besoins de protection sociale, et pour ce faire, de favoriser un accès égal à l'éducation et à la formation professionnelle, y compris l'apprentissage, de renforcer l'efficacité des institutions du marché du travail, et de garantir des salaires minimums adéquats, légaux ou négociés, une législation sur la protection de l'emploi et la promotion de la négociation collective et du dialogue social ;

15. *Prie instamment* les États Membres et toutes les parties prenantes d'agir de concert pour combler les fractures numériques, y compris celle concernant les jeunes, promouvoir l'inclusion numérique et l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications, empêcher leur utilisation à des fins criminelles et remédier aux inégalités entre les sexes en matière d'accès au numérique et d'aptitudes numériques, en tenant compte du contexte national et régional et en relevant les défis liés à l'accès, à l'accessibilité financière et aux compétences, ainsi que pour apporter une aide plus complète aux pays qui sont à la traîne de l'économie numérique afin de réduire les fractures numériques, de créer un environnement international plus favorable à la création de valeur et de renforcer les capacités dans les secteurs privé et public ;

16. *Engage* les États Membres à promouvoir l'innovation parmi les jeunes, en faisant en sorte que les technologies de l'information et des communications soient pleinement et adéquatement prises en compte dans l'enseignement et la formation, à tous les niveaux, y compris dans l'élaboration des programmes pédagogiques, la formation du personnel enseignant, l'encadrement et l'administration des institutions et l'éducation permanente ;

17. *Demande également* aux États Membres de développer les biens publics numériques, de renforcer les compétences numériques selon une approche respectueuse des droits humains, notamment en réduisant les fractures numériques, et d'adopter des mesures visant à protéger la santé des jeunes sur les plateformes numériques, notamment des politiques et des programmes visant à promouvoir et à améliorer leur santé mentale et à fournir une assistance ciblée à celles et ceux qui rencontrent à des problèmes d'accessibilité, notamment les familles à faible revenu et les personnes handicapées ;

18. *Rappelle* que l'accès à un enseignement scolaire et non scolaire de qualité à tous les niveaux, y compris, si nécessaire, à des cours de rattrapage et d'alphabétisation, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'information et les technologies de l'information et des communications, pour ceux qui n'ont pas été scolarisés dans le système traditionnel, aux technologies de l'information et des communications, aux activités périscolaires et au volontariat sont autant de moyens de permettre aux jeunes d'acquérir les compétences dont ils ont besoin, de bien préparer leur insertion professionnelle, de se former à la création d'entreprises et d'obtenir un emploi décent et productif, et demande aux États Membres de prendre les mesures nécessaires pour que les jeunes aient accès à ces services et possibilités ;

19. *Constate* qu'il existe d'importantes fractures numériques et inégalités de données dans toutes les régions, ainsi qu'entre les pays développés et les pays en développement et que pour beaucoup de ces derniers les technologies numériques demeurent inabordables, et demande instamment aux États Membres de prendre des mesures concertées pour faire progresser la gouvernance et l'économie numériques, la recherche scientifique, les technologies émergentes et les nouvelles sources de données, et pour mettre en place des systèmes de données et de statistiques résilients, inclusifs et intégrés, sous la direction des organismes nationaux de statistique, qui puissent répondre aux demandes de données accrues et urgentes en cas de catastrophe, ainsi que dans le cadre du relèvement après la pandémie de COVID-19, et assurer la réalisation des objectifs de développement durable ;

20. *Note avec satisfaction* le renforcement de la collaboration relative aux jeunes entre les entités des Nations Unies dans le cadre du Réseau interinstitutions pour l'épanouissement des jeunes, demande à ces entités d'élaborer des mesures supplémentaires à l'appui des efforts qui sont faits aux niveaux local, national, régional et international pour surmonter les obstacles qui entravent l'épanouissement et le bien-être des jeunes et, à ce sujet, les encourage à collaborer étroitement avec les États Membres ainsi qu'avec d'autres parties intéressées, y compris la société civile, en particulier les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse ;

21. *Se félicite* de la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, note que ses fonctions consistent, entre autres, à soutenir les efforts faits pour mobiliser un soutien financier et technique et des investissements visant à promouvoir et améliorer la qualité et le caractère inclusif et équitable de l'éducation et de la formation, du développement des compétences et du renforcement des capacités et pour réduire les fractures numériques, parallèlement à la création d'emplois, pour les jeunes, et créer un environnement propice à la valorisation de leurs talents et de leurs aptitudes à contribuer à la société ;

22. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de faire entendre la voix des jeunes dans les organismes des Nations Unies pour ce qui est de la participation, des activités de sensibilisation et d'harmonisation ainsi que des partenariats, en envisageant notamment de nommer des représentants, des envoyés et des conseillers spéciaux, et à collaborer étroitement avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile, les organisations de jeunes, le monde universitaire et les médias pour autonomiser les jeunes et leur faire une plus grande place au sein et

hors du système des Nations Unies, notamment en effectuant des visites dans les États Membres qui en font la demande ;

23. *Engage* les États Membres à envisager d'inclure des représentants des jeunes dans leurs délégations à tous les débats de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires sur les questions les concernant, et aux conférences des Nations Unies les intéressant, selon qu'il conviendra, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes et de la non-discrimination et à envisager également de créer un programme national de représentation des jeunes, et souligne que les représentants des jeunes devraient être sélectionnés au moyen d'un processus transparent garantissant qu'ils représentent convenablement les jeunes de leur pays ;

24. *Demande* aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique et l'équilibre entre les sexes parmi les représentants des jeunes, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds ;

25. *Engage* l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse à continuer de collaborer étroitement avec les gouvernements, les entités des Nations Unies, la société civile, les organisations de jeunes, le monde universitaire et les médias, selon qu'il conviendra, en autonomisant les jeunes et en leur faisant une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies ;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution, compte tenu du thème prioritaire de la session, notamment sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et les liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en consultation avec les États Membres, ainsi qu'avec les institutions spécialisées et fonds et programmes concernés et les commissions régionales, compte tenu des activités menées dans le cadre du système des Nations Unies, y compris le forum de la jeunesse du Conseil économique et social, et invite le Secrétariat à consulter comme il se doit les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse.

Chapitre II

Questions d'organisation : organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social

6. La Commission a consacré sa 13^e séance, le 15 février 2023, à l'examen de ses méthodes de travail au titre du point 2 de l'ordre du jour.

Décision prise par la Commission

7. À sa 13^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution [E/CN.5/2023/L.3](#), déposé par le Vice-Président (Israël) à l'issue de consultations informelles, et a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I.A, projet de résolution I).

8. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante de la République islamique d'Iran a fait une déclaration. Une déclaration a également été faite par l'observatrice du Mexique.

Chapitre III

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

9. La Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour à ses 2^e à 13^e séances, les 6 à 13 et 15 février 2023. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » ([E/CN.5/2023/2](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ([E/CN.5/2023/3](#)) ;

c) Note du Secrétariat sur les questions nouvelles intitulée « Remédier aux conséquences sociales des crises multiformes afin d'accélérer le relèvement après la pandémie et ses effets persistants par la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon » ([E/CN.5/2023/4](#)) ;

d) Rapport du Secrétaire général intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes » ([E/CN.5/2023/5](#)) ;

e) Rapport du Secrétaire général intitulé « Quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2022 sur le vieillissement » ([E/CN.5/2023/6](#) et Corr.1) ;

f) Rapport du Secrétaire général intitulé « Préparation et célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille » ([A/78/61-E/2023/7](#)) ;

g) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ([E/CN.5/2023/NGO/1-59](#)).

10. À la 2^e séance, le 6 février, la Directrice de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales a présenté les documents relatifs à l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour.

Décisions prises par la Commission au titre du point 3 de l'ordre du jour dans son ensemble

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

11. À la 13^e séance, le 15 février, le représentant de Cuba (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » ([E/CN.5/2023/L.5](#)). Le Kazakhstan s'est joint ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [E/CN.5/2023/L.5](#) et a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I.A, projet de résolution II).

13. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par le représentant des États-Unis d'Amérique. Une déclaration a également été faite par l'observateur du Sénégal.

A. Thème prioritaire : plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030

14. La Commission a examiné l'alinéa a) du point 3 à ses 2^e à 5^e et 8^e à 13^e séances, les 6 et 7 et 9 à 15 février et a tenu une discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 (Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux) à ses 2^e, 5^e et 10^e à 12^e séances, les 6 et 7, 10 et 13 février 2023.

15. À sa 2^e séance, le 6 février, la Commission a commencé sa discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 et a entendu les déclarations du représentant de Cuba (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la représentante de la Colombie (au nom du Groupe restreint LGBTI de l'ONU), du représentant du Guatemala, des représentantes de l'Ukraine et du Qatar ainsi que de l'observatrice de la Suède (au nom des États membres de l'Union européenne), de l'observateur de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'observateur d'Antigua-et-Barbuda [au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM)], de l'observatrice du Chili (au nom du Groupe des Amis des personnes âgées), de l'observatrice de l'Égypte (déclaration préenregistrée) et des observateurs du Pérou et du Honduras.

16. À sa 5^e séance, le 7 février, la Commission a repris sa discussion générale des alinéas a) et b) du point 3 et entendu les déclarations de la représentante du Maroc (déclaration préenregistrée), de la représentante du Portugal, de la représentante et du représentant de la Finlande, de la représentante de la Zambie, de la représentante de l'Argentine, du représentant de la Fédération de Russie (déclaration préenregistrée), du représentant du Costa Rica, du représentant de l'Éthiopie et de la représentante de la Türkiye ainsi que de l'observateur du Bélarus (au nom du Groupe des Amis de la famille), du représentant du Zimbabwe, des représentantes de la Suède, du Guyana (déclaration préenregistrée), du Libéria (déclaration préenregistrée), du Cameroun, des Émirats arabes unis (déclaration préenregistrée), du Kenya, du Bélarus (déclaration préenregistrée), du Panama (déclaration préenregistrée) et des Philippines, du représentant de la Jordanie et des représentantes de l'Inde et de la Thaïlande.

17. À sa 10^e séance, le 10 février, la Commission a repris sa discussion générale sur les points et a entendu les déclarations des représentantes de la Guinée et du Paraguay, des représentants de l'Iraq et de la Chine, du représentant et de la représentante du Luxembourg (déclaration en présentiel, suivie d'une déclaration préenregistrée), des représentants du Japon, du Brésil, de Cuba, de l'Autriche et de Djibouti ainsi que de l'observateur du Soudan (déclaration préenregistrée), de l'observatrice du Botswana, des observateurs de la Slovénie, du Burkina Faso, du Sénégal et de la République arabe syrienne (déclaration préenregistrée), de l'observateur et de l'observatrice de l'Allemagne, de l'observatrice des Maldives, de l'observateur de la Grèce, des observatrices de la Bulgarie, de l'observatrice du Liban, de l'observateur du Pakistan, des observateurs et de l'observatrice de l'Italie (déclaration en présentiel, suivie d'une déclaration préenregistrée), de l'observatrice de la Serbie et des observateurs de la Mongolie et de Sri Lanka.

18. À sa 11^e séance, le 13 février, la Commission a repris sa discussion générale sur les points et a entendu les déclarations du représentant d'Israël, des représentants de la Suisse (déclaration en présentiel, suivie d'une déclaration préenregistrée), de la représentante de la République islamique d'Iran, du représentant du Nigéria et de la représentante de la République de Corée ainsi que des observateurs du Mexique, du

Koweït, de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Algérie, de la Malaisie et du Népal, des observatrices du Yémen et de Malte, de l'observateur de l'Arabie saoudite, des observateurs du Kirghizistan et du Nicaragua, de l'observatrice du Canada, des observateurs de la Géorgie, de la Trinité-et-Tobago et de Chypre, de l'observateur et de l'observatrice la Hongrie (déclaration en présentiel, suivie d'une déclaration préenregistrée), de l'observateur du Viet Nam, de l'observatrice de Monaco, de l'observateur de la Tunisie et de l'observatrice du Malawi.

19. À sa 12^e séance, le 13 février, la Commission a poursuivi sa discussion générale sur les points et a entendu les déclarations de la représentante de la Pologne, des représentants de la Colombie, de l'Afrique du Sud et des États-Unis d'Amérique et de la représentante de la République démocratique du Congo ainsi que des observatrices de l'Indonésie, d'El Salvador et de la Roumanie, des observateurs de la Côte d'Ivoire et de l'Uruguay, de l'observatrice d'Haïti et des observateurs de l'État plurinational de Bolivie et du Kazakhstan. L'observateur du Saint-Siège a également fait une déclaration.

20. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Organisation internationale pour les migrations et par la représentante du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

21. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Appui solidaire pour le renforcement de l'aide au développement, Brahma Kumaris World Spiritual University, C-Fam, Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, EUROGEO, FEMM Foundation, Grace Leadership Foundation Inc, Institute of the Blessed Virgin Mary-Loreto Generalate, International Association of Independent Journalists Inc., International Federation for Family Development, International Federation on Ageing, International Movement ATD Fourth World, Irene Menakaya School Onitsha, Life Project 4 Youth, Make Mothers Matter, Red Dot Foundation, Miss CARICOM International Foundation CIP Inc., Sisters of Mercy of the Americas, Soroptimist International, Blue Tree Foundation, UNANIMA International, World Organization for Early Childhood Education, World Union of Small and Medium Enterprises, World Youth Alliance and Congregation of the Mission.

Tables rondes

22. À sa 3^e séance, le 6 février, la Commission a organisé une table ronde de haut niveau sur le thème prioritaire « Plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », animée par la Sous-Secrétaire à l'emploi et au développement des ressources humaines du Ministère du travail et de l'emploi des Philippines, Carmela Torres. Après le discours d'ouverture de Manuela Tomei, Sous-Directrice générale du pôle Gouvernance, droits et dialogue de l'Organisation internationale du Travail, la Commission a entendu les présentations des participants suivants : le Ministre du travail et de la protection sociale du Guatemala, Rafael Eugenio Rodríguez Pellecer ; le professeur de droit financier à l'Université du Luxembourg, Dirk Andreas Zetzsche ; l'Économiste principale à la Division des affaires budgétaires, Département des finances publiques du Fonds monétaire international, Céline Thévenot ; la Directrice du Département de l'égalité de la Confédération syndicale internationale, Paola Simonetti ; et la Directrice exécutive de l'Institut kenyan de recherche et d'analyse des politiques publiques, Rose Ngugi (par liaison vidéo). Au cours de la discussion interactive qui a suivi, des interventions ont été faites par le

représentant du Portugal ainsi que par les observateurs du Pérou, du Zimbabwe et de la Malaisie. À la même séance, l'observateur de l'Union européenne a fait une déclaration. Les participants ont répondu aux questions posées et aux commentaires formulés par les représentants et les observateurs. La Présidente (Qatar) a fait une déclaration finale.

Forum ministériel sur le thème prioritaire

23. À sa 4^e séance, le 7 février, la Commission a tenu un forum ministériel sur le thème prioritaire au titre de l'alinéa a) du point 3, animé par la Présidente de la Commission (Qatar). Des présentations ont été faites par les intervenants suivants : la Ministre des affaires sociales et de la santé de la Finlande, Hanna Sarkkinen ; le Ministre du travail et de la protection sociale du Monténégro, Admir Adrović ; la Ministre du développement social et de la famille du Qatar, Mariam bint Ali bin Nasser Al Misnad ; le Ministre du développement communautaire et des services sociaux et membre du Parlement de Zambie, Doreen Sefuke Mwamba ; le Vice-Ministre des affaires multilatérales du Costa Rica, Christian Guillermet-Fernández ; le Vice-Ministre du travail et de la protection sociale d'Azerbaïdjan, Anar Karimov ; et la Sous-Secrétaire à l'emploi et au développement des ressources humaines au Ministère du travail et de l'emploi des Philippines, Carmela Torres. Au cours de la discussion interactive qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentantes de la Türkiye et de l'Ukraine ainsi que par l'observateur du Pérou. Les intervenants ont répondu aux questions posées et aux observations formulées par les représentantes et l'observateur.

24. À sa 8^e séance, le 9 février, la Commission a tenu un dialogue interactif avec des hauts fonctionnaires du système des Nations Unies sur le thème prioritaire au titre de l'alinéa a) du point 3, au cours duquel la Présidente (Qatar) a fait une déclaration. Le dialogue interactif a été animé par la Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, qui a fait une déclaration. Des présentations ont été faites par les intervenants suivants : le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT), Gilbert Houngbo (vidéo préenregistrée) ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe, Olga Algayerova (vidéo préenregistrée) ; le Directeur de la Division de la population et du développement de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Simone Cecchin ; le Directeur de la Division du développement social de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Srinivas Tata ; et le Conseiller principal à la Division du genre, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales de la Commission économique pour l'Afrique, Jalal Abdel-Latif (par liaison vidéo). Au cours de la discussion interactive qui a suivi, des interventions ont été faites par la représentante de Cuba ainsi que par les observateurs du Zimbabwe et du Sénégal. Les intervenants et intervenantes ont répondu aux questions posées et aux observations formulées par la représentante et les observateurs. Le Vice-Président (Israël) a fait une déclaration finale.

25. À sa 9^e séance, le 9 février, la Commission a tenu un forum multipartite sur le thème prioritaire au titre de l'alinéa a) du point 3, animé par la Présidente du Comité des ONG pour le développement social, Jean Quinn, qui a fait une déclaration. Des présentations ont été faites par les intervenants suivants : le Secrétaire adjoint à l'emploi et au développement des ressources humaines du Ministère du travail et de l'emploi des Philippines, Paul Vincent Añover ; le Directeur général des relations internationales et de la communication institutionnelle du Conseil national de coordination des politiques sociales de l'Argentine, Matías Sotomayor ; la Directrice des projets internationaux au Ministère du développement social et de la famille du Qatar, Maryam Abdulla Al-Thani ; et la Directrice générale et fondatrice

d'ImInclusive Pakistan, Hafsa Qadeer. Au cours de la discussion interactive qui a suivi, des interventions ont été faites par les représentantes du Maroc et de la Guinée ainsi que par l'observateur de la Malaisie. À la même séance, le représentant de l'organisation non gouvernementale ci-après, dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a participé à la discussion : la Congrégation de Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur. Les intervenants ont répondu aux questions posées et aux observations formulées par les représentants et les observateurs. Le Vice-Président (Macédoine du Nord) a fait une déclaration finale.

Décision prise par la Commission sur l'alinéa a) du point 3

26. À sa 13^e séance, le 15 février, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (E/CN.5/2023/L.7), déposé par la Présidente (Qatar) à l'issue de consultations informelles, et a recommandé au Conseil économique et social qu'il l'adopte de manière définitive (voir chap. I.A, projet de résolution III).

27. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par la représentante du Nigéria, le représentant de Djibouti, la représentante de la République islamique d'Iran et les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Libye ainsi que par l'observatrice du Mexique, l'observateur de la Malaisie, du Sénégal, de la Hongrie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'observatrice de la Mauritanie. L'observateur du Saint-Siège a également fait une déclaration.

B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux

28. La Commission a examiné l'alinéa b) du point 3 à ses 2^e, 5^e et 6^e et 10^e à 13^e séances, les 6 à 8, 10, 13 et 15 février, et a tenu une discussion générale sur ce point subsidiaire, conjointement avec l'alinéa a) du point 3 (Thème prioritaire : Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale) à ses 2^e, 5^e, 10^e à 12^e séances, les 6 et 7, 10 et 13 février. (Pour la discussion générale des points, voir chap. III.A, par. 9-17).

Table ronde de haut niveau sur le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement

29. À sa 6^e séance, le 8 février, la Commission a tenu une table ronde de haut niveau sur le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid sur le vieillissement au titre de l'alinéa b) du point 3. Après une déclaration d'ouverture de la Présidente (Qatar), la discussion a été présidée par le Vice-Président de la Commission (Costa Rica). À la suite de l'allocution liminaire d'Alexandre Sidorenko, Conseiller principal au Centre européen de recherche et de politique sociale, des présentations ont été faites par les intervenants suivants : Aishath Mohamed Didi, Ministre du genre et des affaires sociales des Maldives et Présidente de la réunion intergouvernementale pour l'examen et l'évaluation dans la région Asie-Pacifique ; le Secrétaire général du Conseil des affaires familiales de la Jordanie, Mohammed Meqdady ; la Représentante permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, Paula Narv Áez Ojeda ; la Directrice générale du National Senior

Citizens Centre au Nigéria, Emem Omokaro ; le Coordonnateur du Département des politiques familiales de la Présidence du Conseil des Ministres de l'Italie et Président du Groupe de travail permanent sur le vieillissement de la Commission économique pour l'Europe, Alfredo Ferrante ; une représentante de HelpAge International, Carole Osero-Ageng'o ; et un membre du conseil d'administration de l'Association nationale allemande des organisations de seniors, Heidrun Mollenkopf. Au cours du débat interactif qui a suivi, des interventions ont été faites par les représentantes de la Zambie, de la Turquie, du Portugal, de l'Argentine, de Cuba et de la Finlande et les représentants du Maroc et de l'Ukraine ainsi que par l'observatrice du Kenya, l'observateur de l'Azerbaïdjan, les observatrices d'El Salvador et du Canada et les observateurs de l'Espagne et de la Malaisie. Une déclaration a également été faite par les observateurs de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Des déclarations ont en outre été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Fédération internationale du vieillissement, AARP, People Empowering People Africa et Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées. Les intervenantes et intervenants ont répondu aux questions posées et aux observations formulées par les représentantes et représentants et les observatrices et observateurs. Le Vice-Président (Costa Rica) a fait une déclaration finale.

Décisions prises par la Commission sur l'alinéa b) du point 3

30. À la 13^e séance, le 15 février, le représentant du Kazakhstan a présenté un projet de résolution intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes » (E/CN.5/2023/L.4), au nom de l'Arménie¹, du Brésil, de Cabo Verde¹, de Chypre¹, du Kazakhstan¹, du Luxembourg, du Portugal et du Sénégal¹. Ultérieurement, l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, l'Angola, Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, Djibouti, l'Égypte, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Guinée, le Guyana, Haïti, le Honduras, l'Islande, l'Indonésie, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Kenya, le Kirghizistan, la Lettonie, le Lesotho, la Lituanie, la Macédoine du Nord, Malte, le Maroc, Monaco, le Monténégro, le Mozambique, le Myanmar, la Namibie, le Népal, le Nigéria, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Qatar, la République de Moldova, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni, le Rwanda, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Suriname, la Tchéquie, la Thaïlande, le Timor-Leste, la Tunisie, la Türkiye et le Turkménistan, se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

31. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. 1.D, résolution 61/1).

32. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis et de la Fédération de Russie et par la représentante de la République islamique d'Iran ainsi que par les observateurs de la Hongrie et de la Malaisie.

33. Toujours à sa 13^e séance, le 15 février, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2022 sur le vieillissement » (E/CN.5/2023/L.6), présenté

¹ Conformément à l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

par le Vice-Président (Costa Rica) à l'issue de consultations informelles, et a recommandé au Conseil économique et social qu'il l'adopte de manière définitive (voir chap. I.A, projet de résolution III).

34. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par le représentant de la Fédération de Russie et par l'observateur du Sénégal.

C. Questions nouvelles : remédier aux conséquences sociales des crises multiformes afin d'accélérer le relèvement après la pandémie et ses effets persistants par la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Table ronde

35. À sa 7^e séance, le 8 février, la Commission a tenu une réunion-débat sur une question nouvelle intitulée « Remédier aux conséquences sociales des crises multiformes afin d'accélérer le relèvement après la pandémie et ses effets persistants par la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », au titre du point 3 c) de l'ordre du jour, au cours de laquelle la Présidente (Qatar) a fait une allocution d'ouverture. Le débat a été animé par Hanna Sarkkinen, Ministre finlandaise des affaires sociales et de la santé, qui a fait une déclaration. Des présentations ont été faites par les intervenants suivants : la Chef de l'Unité du Cabinet consultatif du Ministère des affaires étrangères, du commerce international et du culte de l'Argentine, Luciana Tito ; la Directrice de la politique de coopération au développement à Hellenic Aid du Ministère grec des affaires étrangères, Eleni Nikolaidou ; la Directrice des projets internationaux au Ministère du développement social et de la famille du Qatar, Maha Hamad Alattiya ; l'ancien Directeur exécutif du Partenariat pour la recherche sociale et la gouvernance en Afrique, Anthony Mveyange ; et l'Assistante exécutive et Assistante du Représentant de l'ONU auprès d'UNANIMA International et l'Assistante exécutive pour le Comité des ONG pour le développement social, Lara Hicks. Au cours du débat interactif qui a suivi, des interventions ont été faites par la représentante de la Suisse et les représentants de la Chine et de Djibouti ainsi que par les observateurs de l'Indonésie, de l'Azerbaïdjan, du Zimbabwe et du Sénégal. À la même séance, l'observatrice de l'Union européenne a fait une déclaration. Les intervenantes et intervenants ont répondu aux questions posées et aux observations formulées les représentantes et représentants et les observatrices et observateurs. La Présidente (Qatar) a fait une déclaration finale.

Chapitre IV

Questions relatives aux programmes et questions diverses

36. La Commission a examiné les alinéas a) et b) du point 4 de l'ordre du jour à sa 11^e séance, le 13 février 2023.

A. Projet de plan-programme pour 2024

37. À sa 11^e séance, le 13 février, la Chef du Service du dialogue mondial pour le développement social de la Division du développement inclusif (Département des affaires économiques et sociales) a fait une déclaration.

B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

38. À la 11^e séance, le 13 février, la Directrice du Bureau de Bonn de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a rendu compte du travail de l'Institut (via un lien vidéo).

Décision prise par la Commission

Nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

39. À la 11^e séance, le 13 février, se référant au document [E/CN.5/2023/7](#), la Commission a décidé de nommer Hanif Hassan Ali Al Qassim, Ha-Joon Chang et Imraan Valodia pour un nouveau mandat de deux ans prenant effet à la date de confirmation par le Conseil économique et social et venant à expiration le 30 juin 2025 (voir chap. I.C, décision [61/101](#)).

40. À la même séance, se référant en outre au document [E/CN.5/2023/7](#), la Commission a décidé de désigner Naila Kabeer pour siéger au Conseil d'administration de l'Institut pour un mandat de quatre ans prenant effet après confirmation par le Conseil économique et social et au plus tôt le 1^{er} juillet 2023 et venant à expiration le 30 juin 2027 (voir chap. I.C, décision [61/101](#)).

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission

41. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 13^e séance, le 15 février 2023. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la documentation de sa soixante-deuxième session ([E/CN.5/2023/L.1](#)).

42. À cette même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa soixante-deuxième session (voir chap. I. B, projet de décision).

Chapitre VI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session

43. À la 13^e séance, le 15 février 2023, la Vice-Présidente-Rapporteuse de la Commission, Hellen Mkhweo Chifwaila (Zambie), a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session, tel qu'il figure dans le document [E/CN.5/2023/L.2](#).

44. À cette même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et a chargé la Rapporteuse, en consultation avec le Secrétariat, de le finaliser.

Chapitre VII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

45. La Commission du développement social a tenu sa soixante et unième session au Siège le 16 février 2022 et du 6 au 15 février 2023. La Commission a tenu 13 séances (du 1^{er} au 13).

46. À la 2^e séance, le 6 février, la Présidente (Qatar) a fait une allocution liminaire.

47. À la même séance, la Présidente du Conseil économique et social et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ont pris la parole devant la Commission.

48. Une représentante de la société civile, un représentant de la jeunesse (vidéo préenregistrée) et une représentante des personnes âgées se sont également exprimés.

B. Participation

49. Les représentantes et représentants de 39 États membres de la Commission ont participé à la session. Étaient également présents des observateurs et observatrices d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des représentantes et représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs et observatrices d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations. La liste des participants est parue sous la cote [E/CN.5/2023/INF/1](#).

C. Élection du Bureau

50. En application de la décision 2002/210 du Conseil économique et social, la Commission tient, aussitôt après la clôture d'une session ordinaire, la première séance de la session ordinaire suivante aux seules fins d'élire le nouveau Président ou la nouvelle Présidente et les autres membres du Bureau.

51. À sa 1^{re} séance, le 16 février 2022, la Commission a élu par acclamation Alya Ahmed Saif Al-Thani (Qatar) à sa présidence et Or Shaked (Israël) et Daniel Zavala Porras (Costa Rica) à sa vice-présidence pour sa soixante et unième session.

52. À sa 2^e séance, le 6 février 2023, la Commission a élu, par acclamation, Jon Ivanovski (Macédoine du Nord) et Hellen Mkhweo Chifwaila (Zambie) Vice-Présidents de la soixante et unième session.

53. À la même séance, la Commission a nommé M^{me} Chifwaila Rapporteuse.

54. Le Bureau était donc composé comme suit :

Présidence :

Alya Ahmed Saif Al-Thani (Qatar)

Vice-Présidence :

Hellen Mkhweo Chifwaila (Zambie) (Rapporteuse)

Jon Ivanovski (Macédoine du Nord)

Daniel Zavala Porras (Costa Rica)

Or Shaked (Israël)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

55. À sa 2^e séance, le 6 février, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document [E/CN.5/2023/1](#). L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
 - b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
 - i) Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » ;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;
 - iii) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;
 - iv) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille ;
 - c) Questions nouvelles : remédier aux conséquences sociales des crises multiformes afin d'accélérer le relèvement après la pandémie et ses effets persistants par la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
4. Questions relatives aux programmes et questions diverses :
 - a) Projet de plan-programme pour 2024 ;
 - b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.
5. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième et unième session.

56. À la 2^e séance également, sur la proposition de la Présidente (Qatar), la Commission a décidé, sans que cela ne crée un précédent pour ses sessions futures, que les États Membres, les États observateurs, les organisations intergouvernementales ainsi que les institutions spécialisées, les organisations associées et les organisations de la société civile peuvent soumettre une déclaration préenregistrée qui sera diffusée dans la salle de conférence durant la discussion générale de la Commission à sa soixante et unième session.

E. Documentation

57. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa soixante et unième session figure à l'annexe du présent rapport.

Annexe

Liste des documents présentés à la Commission du développement social à sa soixante et unième session

<i>Symbole</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre/description</i>
E/CN/2023/1	2	Ordre du jour provisoire annoté et proposition d'organisation des travaux
E/CN.5/2023/2	3	Rapport du Secrétaire général sur les aspect sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/CN.5/2023/3	3 a)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »
E/CN.5/2023/4	3 c)	Note du Secrétariat intitulé « Remédier aux conséquences sociales des crises multiformes afin d'accélérer le relèvement après la pandémie et ses effets persistants par la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »
E/CN.5/2023/5	3 b) ii)	Rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes
E/CN.5/2023/6 & Corr.1	3 b) iii)	Rapport du Secrétaire général sur le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2022 sur le vieillissement
A/78/61-E/2023/7	3 b) iv)	Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille
E/CN.5/2023/7	4 b)	Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.5/2023/8	4 b)	Note du Secrétaire général sur le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.5/2023/L.1	5	Ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-deuxième session de la Commission
E/CN.5/2023/L.2	6	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session
E/CN.5/2023/L.3	2	Projet de résolution sur l'organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social

<i>Symbole</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre/description</i>
E/CN.5/2023/L.4	3 b) ii)	Projet de résolution sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes
E/CN.5/2023/L.5	3	Projet de résolution sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/CN.5/2023/L.6	3 b) iii)	Projet de résolution sur le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2022 sur le vieillissement
E/CN.5/2023/L.7	3 a)	Projet de résolution intitulée « Plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »
E/CN.5/2023/NGO/1-59^a	3 a) et b)	Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

^a Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/development/desa/dspd/united-nations-commission-for-social-development-csod-social-policy-and-development-division/csod61/ngo-w-statements.html.

